



**NOTE NON
TECHNIQUE**

PLUi-HMB du Grand Annecy

• PROJET ARRETE - 19 DECEMBRE 2024 •

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
<hr/>		
1.1	Coordonnées du maître d’ouvrage	4
1.2	Objet de l’enquête publique	4
1.3	Déroulement de l’enquête publique.....	5
1.3.1	AUTORITE COMPETENTE POUR L’OUVERTURE ET L’ORGANISATION DE L’ENQUETE PUBLIQUE	5
1.3.2	LES ETAPES RELATIVES A L’ENQUETE PUBLIQUE	6
1.3.3	DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L’ENQUETE.....	8
1.4	Synthèse du bilan de concertation	9
2	PRESENTATION DU PROJET DE PLUI-HMB.....	11
<hr/>		
2.1	Synthèse du diagnostic du PLUi-HMB	12
2.1.1	UN TERRITOIRE SOUS PRESSION - CONSTATS.....	12
2.1.2	UN TERRITOIRE DOTE D’ATOUTS ET DE CAPACITES D’ACTION - CONSTATS.....	15
2.1.3	LES PRINCIPAUX ENJEUX.....	19
2.2	Projet d’aménagement et de développement durables (PADD).....	22
2.2.1	NOUVEL OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE POUR UNE CROISSANCE MAITRISEE	22
2.2.2	MODELE ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE FONDE SUR UNE AGGLOMERATION RESILIENTE22	
2.2.3	MODELE ECONOMIQUE FONDE SUR LA COMPETITIVITE, LA SOBRIETE ET L’ADAPTATION	24
2.3	Programmes d’Orientations et d’Actions.....	25
2.3.1	LE PROGRAMME D’ORIENTATIONS ET D’ACTIONS DE L’HABITAT (POAH)	25
2.3.2	PROGRAMME D’ORIENTATIONS ET D’ACTIONS MOBILITE (POAM)	26
2.4	Synthèse du règlement	28
2.4.1	LES REGLEMENTS GRAPHIQUES.....	28
2.4.2	LE REGLEMENT ECRIT.....	33
2.5	Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP)	33
2.5.1	LES OAP SECTORIELLES	33
2.5.2	LES OAP THEMATIQUES	34

3 RESUME NON TECHNIQUE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 37

3.1	Présentation du PLUi-HMB	38
3.2	État initial de l’environnement.....	39
3.2.1	SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	39
3.2.2	SCENARIO AU FIL DE L’EAU	43
3.3	Un PLUi-HMB élaboré en articulation avec les documents-cadres	50
3.4	Un PLUi-HMB ayant intégré l’environnement dès les phases précoces	50
3.5	Des incidences environnementales réduites et maîtrisées	53
3.6	Des indicateurs pour le suivi environnemental	53

1



INTRODUCTION

En introduction de cette note de présentation non-technique, jointe au dossier d'enquête publique du projet d'élaboration du PLUi HMB du Grand Annecy, il est rappelé l'objet de l'enquête publique énoncé à l'article L 123-1 du Code de l'environnement « *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.* »

1.1 Coordonnées du maître d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique du Grand Annecy est portée par Madame la Présidente du Grand Annecy.

Grand Annecy
46 avenue des Îles
BP 90270
74007 Annecy cedex

Le service chargé du suivi du PLUi est le service aménagement.

Téléphone : 04 80 48 06 10

Email : amenagement@grandannecy.fr

1.2 Objet de l'enquête publique

L'agglomération du Grand Annecy a été créée le 1er janvier 2017, issue de la fusion de 5 intercommunalités du bassin annécien.

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Annecy est compétent pour élaborer les PLU et réaliser les évolutions souhaitées par les communes, dans la mesure où elles sont compatibles avec les documents de rang supérieur, en particulier le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PDM et le PLH.

La loi Égalité et Citoyenneté a défini un délai de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 (CU art. L.153-3) pour engager l'élaboration d'un PLU couvrant l'intégralité du périmètre intercommunal. Le Grand Annecy a cependant choisi de ne pas attendre la fin de ce délai pour commencer à élaborer son PLUi.

Le Conseil communautaire du Grand Annecy a délibéré le 28 juin 2018 la prescription pour l'élaboration du PLU intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-H-D) et définir les modalités de concertation.

Le 25 mars 2021, le Conseil communautaire du Grand Annecy a complété la délibération de prescription et affirmé la volonté de tendre vers plus de sobriété et d'inscrire les enjeux climatiques et environnementaux de manière ambitieuse. Le PLUi Habitat et Déplacements devient PLUi Habitat Mobilité Bioclimatique (PLUi-HMB).

Comme indiqué dans la délibération complémentaire, le PLUi-HMB, de par sa dimension bioclimatique, est un plan qui :

- s'articule autour du vivant et du climat ;
- prend en compte les vulnérabilités du territoire, lutte contre le changement climatique et s'adapte à ses conséquences ;
- interroge l'urbanisme et l'aménagement à travers le prisme de l'urgence climatique ;
- organise le territoire pour aller, à terme, jusqu'à une société sobre en carbone ;

- repense les modèles urbains d'aménagement pour rapprocher emplois, services et commerces des habitants, protéger fortement les terres naturelles, limiter la ségrégation spatiale, réduire les déplacements et leurs coûts, augmenter le stockage de carbone dans le sol... ;
- limite l'érosion de la biodiversité ;
- conduit à consommer autrement, localement avec des matériaux biosourcés et bas carbone... ;
- permet à la fois de réduire les mobilités (proximité) et de développer d'autres formes de mobilités, plus propres et moins consommatrice d'espace ;
- intègre l'objectif de « zéro artificialisation nette » en diminuant nettement la consommation foncière nécessaire à l'organisation du territoire ;
- prend en compte les crises sanitaires à venir pour un territoire plus résilient

L'élaboration du PLUi-HMB du Grand Annecy s'intègre dans un contexte riche en documents de rang supérieur et sectoriels avec lesquels il doit être compatible.

Une fois approuvé, le PLUi-HMB sera la nouvelle référence pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.) sur l'ensemble du territoire du Grand Annecy.

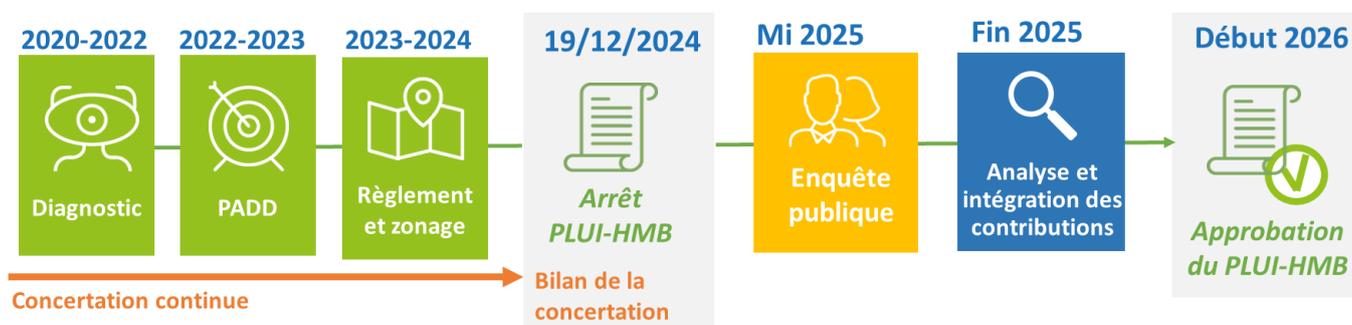


Figure 1 : Les grandes étapes du PLUi

1.3 Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi « arrêté » est soumis à enquête publique.

Conformément à l'article R153-8 du Code de l'Urbanisme, le dossier soumis à l'enquête est composé des pièces mentionnées à l'article R123-8 du Code de l'environnement, dont les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC).

La présente procédure est également régie par les dispositions des articles L123-1 et suivants et L123-19 et suivants du Code de l'environnement.

1.3.1 AUTORITE COMPETENTE POUR L'OUVERTURE ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Articles L. 123-3 et R. 123-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique est la Présidente du Grand Annecy.

1.3.2 LES ETAPES RELATIVES A L'ENQUETE PUBLIQUE

– Consultation des PPA-PPC

Préalablement à l'enquête publique, le dossier de PLUi arrêté est soumis à consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC). Leurs avis sont joints au dossier d'enquête publique.

Les PPA-PPC regroupent notamment :

- Les communes membres du Grand Annecy
- Les communes et intercommunalités limitrophes
- La préfecture de la Haute-Savoie
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Le Département de la Haute-Savoie
- Le Grand Annecy (au titre des politiques de l'habitat et des mobilités)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- La Chambre d'Agriculture
- Le Syndicat Mixte du SCoT du Bassin annécien
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ)
- Le Parc Naturel Régional du massif des Bauges
- Les gestionnaires de réseau
- Le comité national de la conchyliculture
- Le Centre National de la Propriété Forestière
- Les bailleurs sociaux
- Les collectivités et organismes ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article R104-23 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est saisie par l'autorité compétente en matière de PLU.

Le projet de PLUi est aussi consulté par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Conformément aux articles R153-4, R153-5 et R104-25 du Code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

– Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête

Articles L. 123-4, L. 123-5 et R. 123-5 du code de l'environnement.

La Présidente du Grand Annecy saisit le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en vue de la désignation d'une Commission d'enquête.

– Durée de l'enquête publique

Articles L. 123-9 et R. 123-6 du code de l'environnement

L'élaboration du PLUi étant automatiquement soumise à une évaluation environnementale, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique ne pourra être inférieure à 30 jours. Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut, par décision motivée et après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de trente jours.

– *Composition du dossier d'enquête publique*

Article R123-8 du Code de l'environnement

Le dossier d'enquête publique se compose des pièces suivantes :

- Note de présentation non technique
- Documents administratifs : Délibérations et arrêté relatifs au PLUi
- Bilan de la concertation du PLUi HMB
- Avis des communes membres
- Avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées
- Avis de la Commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Avis de la Commission de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)
- Avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE)
- Projet de PLUi HMB comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique

– *Organisation de l'enquête publique*

Article R123-9 du Code de l'environnement

La Présidente précise dans un arrêté d'ouverture de l'enquête :

- L'objet de l'enquête, la date à laquelle est ouverte l'enquête et sa durée qui ne peut être inférieure à un mois ;
- Le siège où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée ;
- Les lieux, jours et heures où le public peut consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Les observations peuvent être adressées par correspondance (écrite ou par voie dématérialisée) à la Commission d'enquête ;
- Les noms et qualités des Commissaires Enquêteurs ;
- Les lieux, jours et heures où la Commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- Le ou les lieux, où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête ;
- Les lieux où est mis à disposition du public un poste informatique ;
- Les sites sur lesquels le dossier peut être consulté ;
- Les modalités de participation par voie dématérialisée.

– *Publicité de l'enquête*

Articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans les huit premiers jours et tout au long de son déroulement, la Présidente doit informer le public, par tous les moyens possibles (affichage, presse écrite, communication audiovisuelle), de l'objet de l'enquête, de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer, de l'existence d'une évaluation environnementale, des noms et qualités des membres de la commission d'enquête, et de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

– *Clôture de l'enquête publique*

Article R123-18 du code de l'environnement

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du PLUi dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Lorsque l'enquête publique est prolongée en application de l'article L. 123-9, « l'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée. »

– *Conclusions de l'enquête*

Articles L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement

Au terme de l'enquête publique, la commission d'enquête doit rendre un rapport et des conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport doit faire état des contre-propositions qui ont été faites au cours de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles apportées par le maître d'ouvrage.

L'ensemble de ces documents doit être rendu public.

1.3.3 DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte de l'avis des PPA et PPC, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête est proposé à l'approbation du Conseil Communautaire du Grand Annecy.

1.4 Synthèse du bilan de concertation

Par délibération du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation. Conformément à la délibération de prescription du PLUi du 28 juin 2018 et complétée par celle du 25 mars 2021, la concertation a satisfait aux modalités définies par ces délibérations. La concertation a eu lieu tout au long de la procédure et s'est appuyée sur des moyens d'informations et d'expression permettant d'échanger avec le public, de recueillir et d'examiner leurs observations :

– Modalités d'information :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège du Grand Annecy et en mairies (ainsi que des communes déléguées dans les cas d'Annecy et Fillière) complété par un dossier de concertation nommé « le guide des règles du jeu » synthétisant le projet ; complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Information sur le site Internet du Grand Annecy et les sites internet des communes qui le permettent ;
- Communication dans la presse ainsi que sur les réseaux sociaux du Grand Annecy ;
- Publications sur les réseaux sociaux du Grand Annecy et des communes ;
- Site spécifique au projet <https://www.grandannecy-plui.fr> sur lequel il est notamment possible de consulter l'ensemble des actualités du projet, des documents, des supports d'information et s'informer des prochaines rencontres ;
- Affichage dans les mairies avant chaque réunion publique ;
- 14 articles relatifs au PLUi-HMB publiés dans le magazine du Grand Annecy ;
- Communication dans la presse ;
- Organisation d'une exposition temporaire installée successivement dans chaque entité territoriale pendant le mois de septembre 2023 et à la biennale du climat le 21 octobre 2023 ;
- Réalisation de 5 vidéos explicatives pour aider à la compréhension du projet étape par étape ;

– Modalités de concertation

- Registre accompagnant le dossier de concertation, en mairies et au siège du Grand Annecy pendant leurs horaires d'ouverture (total : 45 contributions) ;
- Mail ou courrier au Grand Annecy – direction de l'Aménagement (amenagement@grandannecy.fr), dans le cadre du fonctionnement de la direction (total : 326 contributions) ;
- Registre en ligne sur le site internet dédié au PLUi pour déposer les observations de manière dématérialisée (total : 217 contributions) ;
- Boîte mail spécifique au projet (plui@grandannecy.fr) (total : 57 contributions) ;
- Réunions publiques organisées par entité territoriale composant le Grand Annecy, à chacune des trois étapes de l'élaboration du PLUi-HMB : diagnostic et enjeux ; orientations du PADD et traduction réglementaire (total : 15 réunions) ;
- Réunions d'échange et de concertation tout au long de la procédure d'élaboration. Elles ont été générales ou thématiques, ont concerné différentes échelles de territoire et se sont adressées à différents types de publics, notamment dans les domaines de l'habitat et des mobilités ;
- Carte collaborative mise en ligne sur le site Internet du Grand Annecy pour le diagnostic ;
- Prise en compte du contexte de crise sanitaire avec pour les rencontres la possibilité de se dérouler à distance (par exemple en visio-conférence) et proposition de supports numériques de concertation, d'un dispositif

d'information et de contribution dans les mairies, mobilisation des citoyens et acteurs locaux via les médias locaux, etc.

- Saisie de l'association du conseil de développement (Espace citoyen) : le conseil de développement du Grand Annecy dans le cadre de l'élaboration du PLUi et invitation à produire une contribution sur la densité acceptable. L'espace Citoyen a également accompagné le Grand Annecy dans la production d'un jeu pédagogique pour les réunions publiques de la phase règlementaire.

2



PRESENTATION DU PROJET DE PLUI-HMB

2.1 Synthèse du diagnostic du PLUi-HMB

2.1.1 UN TERRITOIRE SOUS PRESSION - CONSTATS

2.1.1.a Une très forte dynamique de développement (démographique et économique) générant d'importantes pressions sur le territoire

UN TERRITOIRE RICHE DE PROXIMITES AVEC LE GRAND GENEVE, CHAMBERY ET LYON
Un lien de plus en plus fort avec Genève
Un retournement du solde migratoire de la Ville d'Annecy
Une croissance démographique dynamique
Une forte motorisation des ménages
Une faible utilisation des transports en commun notamment sur les trajets domicile / travail même sur le secteur dense d'Annecy en comparaison avec Chambéry par exemple

DES SAVOIR-FAIRE ET DES FILIERES DE POINTE MAIS UNE CAPACITE D'ACCUEIL PROBLEMATIQUE
Une dynamique économique qui concoure au niveau de vie des habitants et à la capacité d'investissement et d'aménagement du Grand Annecy.
Une diversité d'emplois qui répond bien à la diversité des besoins des habitants. Mais le marché de l'habitat dans le Grand Annecy n'est pas toujours adapté à l'accueil de certains actifs / emplois.
MECATRONIQUE Première filière du territoire par son importance, sa valeur ajoutée et le nombre de ses salariés. Elle est une locomotive et clé de voute du système industriel.
IMAGES EN MOUVEMENT ET INDUSTRIES CREATIVES Filière reconnue et attractive, elle bénéficie d'un potentiel de développement important notamment par deux projets : Ubisoft et la Papeterie 2.
OUTDOOR SPORTS VALLEY La justification ^{ère} 1 de la filière est le maintien de la qualité de l'écrin territorial naturel et son accessibilité. Le développement pourrait se trouver entravé si des capacités d'accueil et de développement ne sont pas trouvées

TOURISME

Les habitants se sentent dépossédés de leur territoire et sont pénalisés par les flux venus de l'extérieur (attractivité)

AGRICULTURE

Une agriculture dynamique produisant des produits à forte valeur et nécessaire au maintien des paysages.

Une filière laitière très solide économiquement : emplois et rémunération, mais **une tension très forte sur le foncier qui met les productions en concurrence. Un accès au foncier très difficile pour les porteurs de projets « hors réseaux ». Une gestion parfois patrimoniale de petites structures qui perdure et qui « bloque » le foncier pour développer des productions nourricières.**

Une part importante d'exploitations en **circuits courts** avec une large gamme de productions. De nombreuses filières et productions sous **SIQO**.

Une agriculture qui contribue largement à **l'attractivité du territoire**

Une population qui a les moyens et qui se tourne massivement vers les productions de proximité. Mais une **croissance de population** toujours forte qui continue de peser sur le foncier.

Une **population de plus en plus éloignée des réalités agricoles** avec des attentes et des réactions contradictoires vis-à-vis de l'agriculture. **Des espaces agricoles sur-fréquentés** et une densité de circulation contraignante.

Une **évolution climatique** qui va augmenter la tension sur le **partage de l'eau**.

Synthèse foncier : pénurie de foncier et nécessité de diminuer la consommation foncière.

UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE MAJORITAIREMENT AU BENEFICE DES HAUTS REVENUS

Une médiane des revenus en forte croissance

Un indicateur d'efficacité démographique du logement élevé : 9 logements en plus = 8 ménages en plus entre 2012 et 2017 - INSEE (7 pour le département)

2.1.1.b Une forte attractivité mais des retombées potentiellement pénalisantes pour le territoire

DES DIFFICULTES D'ACCES AU FONCIER ET AU LOGEMENT POUR UNE PARTIE DES HABITANTS

Une « surchauffe » sur le modèle économique du logement en accession = forte rentabilité

Une exclusion d'une partie des ménages du marché de l'immobilier

Un risque de spécialisation de l'habitat, qui crée un besoin de diversité

ZOOM SUR LA CONSOMMATION FONCIERE DU GRAND ANNECY

La consommation foncière **entre 2011-2021 est égale à 480 ha** y compris dans l'enveloppe urbaine.

La Loi Climat Résilience adoptée le 22 aout 2021 fixe comme principe général une trajectoire permettant d'aboutir au zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 après diminution par tranche de 10 ans du rythme de consommation de foncier et d'artificialisation des sols par rapport à la consommation effective entre 2011 et 2021.

La trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) se base sur 3 périodes avec des consommations foncières prévisionnelles :

- 2021-2030 pour un objectif de diviser par 2 la consommation foncière (soit $480/2 = 240$ ha)
- 2031-2040 pour un objectif de réduction d'au moins 50 % supplémentaire (soit $240/2 = 120$ ha)
- 2041-2050 atteindre les objectifs de zéro artificialisation nette

L'objectif ambitieux du Grand Annecy est de diviser la consommation foncière par 2 dans la période 2021-2040, soit 240 ha maximum.

DES MODES DE DEPLACEMENT GENERATEUR DE NUISANCES, POLLUTIONS ET DIFFICULTES DE MOBILITE

Une bonne accessibilité autoroutière avec 84 % de la population du Grand Annecy qui réside à moins de 10 min. d'un échangeur autoroutier

Une offre ferroviaire qui se limite à 3 gares sur le Grand Annecy

Une bonne accessibilité aux réseaux de transports en commun avec 67 % des habitants à 5 min. ou moins d'un arrêt de bus.

DES PAYSAGES D'EXCEPTION MAIS DES ATTEINTES LOCALES A LA COMPOSITION ET AUX EQUILIBRES PAYSAGERS

Le développement des dernières décennies a profondément modifié les paysages, les tendances se poursuivent et produisent :

des atteintes à la composition et aux équilibres paysagers du territoire et une dégradation des vues

Une perte de motifs paysagers (structures paysagères et éléments de paysage, remarquables et ordinaires, qui font la qualité et l'identité de chaque lieu)

Une banalisation des paysages

UNE RICHE BIODIVERSITE ET DES HABITATS NATURELS REMARQUABLES, IMPACTES LOCALEMENT

Des sites naturels remarquables et variés qui pâtissent du développement – notamment urbain - du territoire additionné aux impacts du changement climatique

2.1.2 UN TERRITOIRE DOTE D'ATOUTS ET DE CAPACITES D'ACTION - CONSTATS

2.1.2.a Une organisation spatiale à définir et une nécessité de renforcer les proximités

UNE STRUCTURATION A DOUBLE ECHELLE

Un territoire dont l'armature territoriale, très structurée à partir du cœur d'agglomération, organise le fonctionnement du territoire

Un territoire doté d'une organisation très polarisée en son centre, doit néanmoins reconnaître et développer la notion de proximité (ville du quart d'heure) pour dépasser les difficultés actuelles de fonctionnement quotidien

Les difficiles mobilités et l'éloignement du lieu de résidence par rapport au centre-ville sont deux facteurs de mécontentement par rapport aux espoirs de qualité de vie des nouveaux habitants et des nouveaux acteurs (et leurs salariés)

Des difficultés de déplacements en train, en mode doux, en transports en commun pour aller et revenir du cœur d'agglomération

Un équilibre entre commerces de centre-ville et de centres-bourgs et grands commerces des grandes zones commerciales à rééquilibrer, évolutions non maîtrisées des entrées de ville, des pénétrantes (secteur de flux ...)

UNE OFFRE DE MOBILITE DIVERSIFIEE MAIS A RENFORCER

Un territoire doté de 3 gares ferroviaires (Annecy, Pringy et Groisy-Thorens-la-Caille) et d'une future halte ferroviaire (Saint-Martin-de-Bellevue)

Le réseau SIBRA est organisé en étoile depuis la gare d'Annecy, pivot des transports en commun sur le territoire

Des pôles d'intermodalité secondaires qui ne jouent pas pleinement leurs rôles

Un fort développement attendu du maillage cyclable

Une politique de stationnement sur Annecy assez limitée

2.1.2.b L’atout de la charpente paysagère urbaine

UNE CHARPENTE PAYSAGERE ROBUSTE

Un cadre paysager d’exception, des paysages diversifiés, entre lac et montagne, entre centres urbains patrimoniaux et « belle campagne », supports d’identité du territoire

Une forte empreinte de la géomorphologie

L’eau, fort potentiel de naturalité et de qualité d’ambiances

Du lac aux sommets, l’étagement de la végétation, les continuités agricoles et les structures arborées, sources d’identité et de qualité paysagères

Des silhouettes et repères bâtis remarquables

Un cadre paysager d’exception, des paysages diversifiés, entre lac et montagne, entre centres urbains patrimoniaux et « belle campagne », supports d’identité du territoire

Le caractère du végétal dans les espaces bâtis, source d’identité des lieux

DES FORMES URBAINES ENCORE QUALITATIVES

Des formes urbaines très diversifiées :

L’analyse typo-morphologique distingue 12 catégories bâties différentes comprenant les tissus originels d’Annecy, les tissus originels des bourgs, villages et hameaux, le tissu des immeubles (ilots ordonnancés, collectifs), les maisons individuelles, le bâti isolé et les grandes emprises liées aux activités et aux équipements

Un tissu dominant de maisons individuelles :

- Le tissu à dominante de maisons discontinues domine, il représente plus de la moitié du parc de logements (55%). Il prédomine notamment sur les entités géographiques du Lac, du Pays de Fillière et du Pays d’Alby
- La diversité de la composition urbaine, un atout pour le territoire
- La ville agglomérée comprenant le tissu urbain originel d’Annecy et les ilots ordonnancés
- Les tissus de collectifs et tissus mixtes
- Les tissus originels des bourgs et villages et des hameaux, le bâti isolé
- Le tissu résidentiel
- Les grandes emprises liées aux activités économiques, commerciales et aux équipements

UN PATRIMOINE EMBLEMATIQUE, SOURCE D'OPPORTUNITES POUR LE TERRITOIRE

Un patrimoine reconnu (archéologique, monuments historiques, SPR d'Annecy), protégé par l'Etat en raison de son intérêt historique, esthétique, qui contribue au rayonnement et à l'attractivité du Grand Annecy

Une grande variété de patrimoines dit « ordinaire », non protégé par l'Etat, mais constitutif de l'histoire, de l'identité et de l'âme du territoire :

Un héritage singulier, qui dans un territoire qui se développe rapidement, peut être mis à mal, disparaître ou être dénaturé par des interventions inappropriées lors des réhabilitations, transformations, changements de destination, isolations thermiques.

2.1.2.c Les potentialités d'accueil du territoire

LE FORT POTENTIEL DES RESSOURCES NATURELLES

Une production d'EnR croissante, aux forts potentiels, mais ne représentant encore que 6% des consommations en 2016

Une ressource en eau qui structure le territoire mais sur laquelle le changement climatique fait peser des menaces mêlées d'incertitudes

Un héritage singulier, qui dans un territoire qui se développe rapidement, peut être mis à mal, disparaître ou être dénaturé par des interventions inappropriées lors des réhabilitations, transformations, changements de destination, isolations thermiques.

ZOOM SUR LES CAPACITES DE DENSIFICATION

Une analyse morphologique des tènements situés dans les tissus urbains permet d'identifier un potentiel de constructibilité estimé à **322,9 ha**, soit environ 5800 logements. Il s'agit notamment de parcelles de moins de 2500 m² qui sont encore libres de constructions (dents-creuses) et de parcelles déjà bâties qui pourraient être divisée en vue de construire de nouvelles habitations (division parcellaire), même si le potentiel est plus difficile à mobiliser dans ce second cas de figure.

Le foncier économique

Une analyse similaire a été menée sur le foncier à vocation économique, pour analyser le potentiel constructible (tènements de plus de 400m² disponibles en dents creuses et par division parcellaire), relevant un gisement d'environ **34,7 ha** disponibles.

Des analyses plus fines menées par l'agglomération permettent également d'identifier le potentiel densifiable en verticalité dans les ZAE qui représentent 8 ha.

Ces capacités théoriques restent des potentiels qui pourront être exploités au fil des projets.

2.1.3 LES PRINCIPAUX ENJEUX

2.1.3.a Protéger les espaces agricoles et les milieux naturels

Les espaces agricoles et naturels sont essentiels pour maintenir un équilibre écologique et répondre aux défis climatiques. Leur préservation est cruciale face à l'artificialisation galopante. Cela passe par une gestion stricte de l'urbanisation, favorisant la densification des zones déjà bâties. Les continuités écologiques, comme les trames verte et bleue, jouent un rôle clé dans le maintien de la biodiversité et des écosystèmes. Ces espaces garantissent également des services environnementaux vitaux, tels que la filtration de l'eau et la régulation climatique. Le soutien aux pratiques agricoles biologiques et raisonnées permettra de limiter l'usage des pesticides et de protéger les ressources en eau.

2.1.3.b Préserver les paysages, l'architecture et le patrimoine du territoire

Les paysages du Grand Annecy, riches en diversité, sont une ressource précieuse qui participe à l'identité et à l'attractivité du territoire. Les paysages naturels, tels que les montagnes et le lac d'Annecy, sont soumis à des pressions croissantes dues à l'urbanisation et au développement touristique. Préserver ces sites implique de limiter les constructions en zones sensibles et de favoriser des aménagements respectueux des équilibres visuels et environnementaux. Par ailleurs, l'architecture traditionnelle et le patrimoine bâti nécessitent une valorisation active pour conserver leur caractère unique. Les projets d'urbanisme devront intégrer des critères stricts pour maintenir la qualité esthétique et patrimoniale du territoire.

2.1.3.c Valoriser les ressources locales pour mieux construire, réhabiliter et produire

L'exploitation des ressources locales, comme le bois des forêts du massif des Bauges, constitue une opportunité pour promouvoir une construction durable et locale. En priorisant les matériaux biosourcés, bas carbone et issus de circuits courts, les projets peuvent réduire leur empreinte écologique tout en soutenant l'économie locale. La réhabilitation des bâtiments anciens avec des matériaux performants peut améliorer leur efficacité énergétique et prolonger leur durée de vie. Le développement de filières d'économie circulaire permettra également de minimiser les déchets de construction et d'encourager un usage rationnel des ressources naturelles.

2.1.3.d Produire des logements abordables pour les habitants du territoire

La forte attractivité du Grand Annecy entraîne une tension sur le marché immobilier, excluant de nombreux ménages des logements accessibles. Pour répondre à ces défis, il est essentiel de produire des logements diversifiés, adaptés à tous les revenus et besoins. Cela inclut la création de logements sociaux, intermédiaires et la promotion de la location abordable. La rénovation énergétique des logements anciens doit être encouragée pour offrir des solutions à coût maîtrisé tout en répondant aux enjeux climatiques. Des politiques publiques actives, comme la maîtrise des terrains et des prix, sont nécessaires pour garantir un accès équitable au logement.

2.1.3.e Construire aux bons endroits, en favorisant la maîtrise publique des terrains

L'urbanisation anarchique menace les écosystèmes et augmente les risques liés aux catastrophes naturelles. Il est crucial de concentrer les nouvelles constructions dans les zones déjà urbanisées ou les secteurs présentant un faible risque. La maîtrise publique des terrains offre un outil stratégique pour planifier un développement équilibré et anticiper les besoins futurs. Cela permettra d'éviter l'urbanisation dans des zones sensibles, comme les espaces naturels protégés ou les zones exposées aux inondations et glissements de terrain.

2.1.3.f Aménager et construire avec des exigences environnementales fortes

Chaque projet d'aménagement ou de construction doit intégrer des normes environnementales élevées pour limiter son impact écologique. Les constructions neuves doivent répondre aux critères bioclimatiques, comme l'orientation optimisée, l'isolation performante et l'utilisation d'énergies renouvelables. La réduction de l'empreinte carbone des bâtiments passe aussi par l'utilisation de matériaux locaux et durables. En parallèle, l'aménagement des espaces publics doit inclure des infrastructures vertes, comme des toitures végétalisées ou des systèmes de récupération des eaux de pluie.

2.1.3.g Définir un niveau de développement acceptable pour la population et soutenable pour le territoire

Une croissance démographique et économique démesurée peut saturer les infrastructures et services du territoire. Il est donc indispensable de définir un développement proportionné aux capacités d'accueil locales, tout en anticipant les besoins en termes de logement, mobilité et équipements publics. L'objectif est d'assurer un équilibre entre zones rurales et urbaines, en évitant la désertification de certaines régions et la surdensité d'autres. Les politiques doivent également intégrer la gestion des ressources limitées, comme l'eau, pour garantir un développement durable.

2.1.3.h Optimiser l'organisation des villes et des villages et favoriser les services de proximité

Pour améliorer la qualité de vie des habitants, il est crucial de renforcer les centralités locales, où services, commerces et activités sont accessibles à pied ou à vélo. Cela nécessite une planification urbaine qui privilégie la densification des bourgs et des quartiers urbains existants. Les projets doivent viser à réduire la dépendance à la voiture en rapprochant l'habitat des lieux de travail et des services. Une organisation spatiale cohérente permettra également de renforcer les liens sociaux et d'améliorer l'efficacité des infrastructures.

2.1.3.i Développer les mobilités durables

La transition vers des modes de transport durables est une priorité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cela passe par le renforcement des réseaux de transports en commun, la création de pistes cyclables sécurisées et l'encouragement des modes actifs comme la marche. Des mesures incitatives, comme des abonnements attractifs aux transports publics ou des aides pour l'achat de vélos électriques, peuvent accompagner ce changement. Enfin, des pôles d'échange multimodaux doivent être développés pour faciliter les connexions entre différents modes de transport.

2.1.3.j Repenser l'accueil des entreprises et les parcs d'activités économiques

Le développement économique doit être planifié pour éviter une dispersion géographique des entreprises et préserver les espaces naturels. Les parcs d'activités doivent être conçus pour être fonctionnels, écologiques et intégrés dans leur environnement. Cela inclut l'utilisation d'énergies renouvelables, des solutions de mobilité partagée et des bâtiments à faible empreinte écologique. Le soutien aux filières locales et innovantes, tout en répondant aux besoins des entreprises existantes, renforcera la compétitivité et la durabilité de l'économie locale.

2.1.3.k Diversifier l'agriculture tout en maintenant les filières existantes

L'agriculture doit évoluer pour répondre aux défis climatiques et économiques. Le soutien à la diversification, comme le développement du maraîchage, des cultures céréalières et des productions biologiques, est essentiel pour accroître la résilience du secteur. Les filières traditionnelles, comme l'élevage laitier sous AOP, doivent être

soutenues par des pratiques adaptées et durables. La gestion des conflits d'usage de l'eau et la réduction des intrants chimiques permettront de protéger les ressources naturelles.

2.1.3.l Promouvoir un tourisme et des loisirs plus durables

Le tourisme est un moteur économique, mais il doit s'adapter pour limiter son impact. Cela passe par la diversification des activités touristiques, en privilégiant des pratiques douces comme le cyclotourisme, la randonnée et les découvertes patrimoniales. Les infrastructures touristiques doivent être conçues pour minimiser leur empreinte écologique et préserver les espaces naturels. L'accent doit également être mis sur un tourisme local et authentique, en valorisant les savoir-faire et produits du territoire.

2.1.3.m Développer une offre commerciale adaptée à l'évolution des modes de consommation

Les modes de consommation évoluent vers davantage de proximité et de durabilité. Pour répondre à ces attentes, il est nécessaire de renforcer le commerce de proximité dans les centres urbains et les villages. Le soutien aux circuits courts et aux produits locaux permet de réduire l'empreinte carbone des approvisionnements tout en dynamisant l'économie locale. Une attention particulière doit être portée à la revitalisation des centres-villes, pour contrer l'attractivité des grandes surfaces périphériques.

2.2 Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Au sein du PLUi-HMB, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document dans lequel s'exprime le projet de territoire pour les 15 prochaines années. C'est un document synthétique qui fait apparaître les grandes orientations retenues pour l'aménagement du territoire.

Accessible à l'ensemble des citoyens, il constitue le projet politique des élus pour le Grand Annecy.

Conformément au Code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Pour atteindre ses objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les élus du Grand Annecy ont décidé de tendre vers plus de sobriété et de renforcer les dimensions environnementales et climatique dans le PLUI HMB. Cette volonté se traduit dans le PADD avec trois grands fondements majeurs :

2.2.1 NOUVEL OBJECTIF DEMOGRAPHIQUE POUR UNE CROISSANCE MAITRISEE

Le PLUI HMB du Grand Annecy traduit la volonté d'un développement apaisé pour les habitants avec une maîtrise de la croissance démographique, avec l'accueil de nouvelle population, de jeunes actifs, de familles et d'étudiants, tout en prenant en compte le vieillissement, la décohabitation, les fragilités sociales... Cette croissance maîtrisée doit se traduire dans une répartition territoriale équilibrée et compatible avec les attentes des habitants pour un cadre de vie et un environnement préservé.

Le Grand Annecy et ses communes membres se sont donnés l'objectif de réduire le nombre d'habitants accueillis chaque année pour arriver à **1.600 habitants de plus par an en moyenne au lieu des 2.300 annuels, soit 24.000 habitants dans les 15 années** d'application du PLUI HMB. Cet objectif prend en compte la capacité d'accueil du territoire (services publics, ressources...). Avec une dynamique économique propre - *122 emplois pour 100 actifs ayant un emploi* – cet objectif intègre notamment la forte attractivité économique du territoire. Il prend également en compte son solde démographique naturel de 964 nouveaux habitants par an en moyenne, entre 2008 et 2018.

Le Grand Annecy s'engage à **produire au moins la moitié des logements à des prix et loyers encadrés.**

2.2.2 MODELE ECOLOGIQUE ET CLIMATIQUE FONDE SUR UNE AGGLOMERATION RESILIENTE

Le Grand Annecy porte une double ambition ; apaiser le territoire en favorisant un développement soutenable et contribuer à atténuer et s'adapter au changement climatique en permettant le maintien des ressources et espaces naturels du territoire, de la façon la plus pérenne possible.

Pour être réussie, cette double ambition devra s'appuyer sur la résilience du territoire et l'adaptation des habitants au changement climatique, nécessitant des évolutions des modes de vie qu'il conviendra d'accompagner. Le PLUI HMB sera un support des mesures et actions incitant et favorisant ces changements.

– *Ménager le territoire pour préserver nos ressources et nos capacités d'adaptation*

- **Réduire fortement la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, sources de biodiversité, pour s'engager rapidement vers le zéro artificialisation nette (ZAN) à horizon 2050.** Dans ce cadre, les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des zones humides sont des cibles prioritaires à préserver des développements futurs. Laisser le plus possible de territoire non urbanisé permettra aussi de ne pas aggraver certains aléas naturels et de doter l'agglomération de la plus grande capacité d'adaptation possible face aux changements en cours et à venir.
- **Conserver et aménager certains espaces non artificialisés** dans les zones urbanisées ou destinées à l'être, reliés entre eux pour créer une trame favorable à la biodiversité, afin d'enrayer les effets du ruissellement, des îlots de chaleur, la disparition de la nature en ville etc, et aussi pour créer des espaces de respiration ouverts à tous. Ils permettront meilleure acclimatation des espaces urbains, où les surfaces consacrées exclusivement à l'automobile devront donc être réduites pour désimperméabiliser les sols, végétaliser, arborer, ombrager, rafraîchir et apporter de vraies compensations à des constructions plus denses dès que cela est possible.
- **Ménager les ressources naturelles**, l'eau et la forêt en priorité, ainsi que des espaces non artificialisés dans les espaces urbanisés et reliés à la trame d'espaces naturels, en proposant un développement qui prenne en compte les pressions qu'elles subissent et les incertitudes dont elles sont l'objet.
- Veiller à préserver le tissu résidentiel pavillonnaire existant de l'impact des futures constructions plus hautes, en traitant les interfaces.

– *Aménager le territoire pour le rendre résilient*

- **Renforcer l'armature urbaine du territoire pour accueillir les habitants au plus près des aménités structurantes** (*centralités, transports collectifs, équipements structurants de santé, éducatifs, administratifs, emplois, sports, loisirs...*) **pour réduire les émissions de GES liées aux mobilités contraintes**
- **Construire et organiser l'agglomération du quart d'heure et des proximités**, en rapprochant logements, emplois, commerces, services et équipements, pour diminuer les besoins de déplacements. **Pour cela, permettre et faciliter la mixité fonctionnelle ainsi qu'une densité répartie entre tous les types de constructions et pas uniquement sur le logement**
- **Faciliter le développement des modes actifs de déplacement** (*marche à pied, vélo...*), pour les personnes et les marchandises
- **Poursuivre le développement de l'offre de transports collectifs performants et faciliter son accès et son utilisation** par les usagers, y compris les plus fragiles (*personnes âgées ou à mobilité réduite*)
- **Développer de nouvelles filières agricoles en circuits courts et de proximité**, ce qui nécessite la création d'équipements, pour permettre à l'ensemble des activités économiques de valoriser les ressources locales renouvelables
- Appliquer la séquence **éviter, réduire, compenser (ERC)** : d'abord éviter les atteintes aux milieux, sinon les réduire et, en dernier ressort, les compenser
- Développer la **notion d'écologie industrielle et territoriale** qui considère le territoire comme un système en économie circulaire où rien ne se perd, rien ne se crée (*on produit à partir de ce qui existe déjà pour ne pas puiser dans les ressources épuisables*) et tout se transforme (*réutilisation des déchets*), pour minimiser les flux entrants et sortants dans les activités essentielles
- **Réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables**, en renforçant l'existant et en soutenant les initiatives des diverses filières : hydraulique, solaire, géothermie, bois, méthanisation...

2.2.3 MODELE ECONOMIQUE FONDE SUR LA COMPETITIVITE, LA SOBRIETE ET L'ADAPTATION

Le Grand Annecy a fondé son attractivité sur la qualité de ses espaces et de son cadre de vie, et aussi sur la diversité, l'ingéniosité et la technicité de ses activités et emplois.

Cette dynamique économique irrigue tout le territoire et repose sur 4 piliers : socle industriel, secteur touristique avec les sport et loisirs de pleine nature et forte image liée à sa géographie et ses paysages, économie de proximité et secteur commercial très important, agriculture et outils de transformation robustes, sous signe de haute qualité. Elle permet de financer les équipements et services collectifs, au bénéfice de chaque habitant.

Grâce à la diversité et la solidité de son tissu économique, le territoire possède de nombreux atouts et une véritable capacité de rebond, démontrée au cours des crises récentes.

Le modèle économique du Grand Annecy intègre l'économie sociale et solidaire ainsi que les nouvelles formes d'économie et d'organisations du travail. Ce modèle a été développé dans la délibération du Grand Annecy sur sa stratégie de développement économique qui, pour que cette dynamique perdure, doit la concilier avec des enjeux de transformation :

- **Transition écologique** : décarbonation de l'activité économique et de la production industrielle, économie circulaire, sobriété foncière, centre de ressource et d'expertise en économie environnementale, nouvelles filières d'économie sociale et solidaire, tourisme durable
- **Préservation et mutations de nos industries** en les accompagnant dans leurs transitions
- **Réponse à l'enjeu numérique** par l'accompagnement du développement de l'économie du numérique

Le PLUi HMB porte ainsi l'objectif de **créer et accueillir 660 emplois supplémentaires par an en moyenne**, soit près de 10.000 emplois dans les 15 années de son application.

Le PADD du PLUi-HMB du Grand Annecy est composé de **3 grands axes** déclinés en 15 orientations :

1. Apaiser notre territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenables répondant aux enjeux humains et climatiques :

- Orientation 1 : répondre aux besoins des ménages et aux enjeux des transitions nécessaires,
- Orientation 2 : renforcer et intensifier les pôles urbains et les proximités pour organiser l'agglomération du quart d'heure et l'irriguer par une mobilité multimodale.

2. Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme :

- Orientation 3 : réduire fortement la consommation foncière pour atteindre zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- Orientation 4 : préserver les sols naturels, agricoles et forestiers,
- Orientation 5 : préserver et valoriser les trames vertes, bleues et noires dans et hors espaces urbanisés,
- Orientation 6 : pérenniser la continuité du cycle de l'eau face au dérèglement climatique,
- Orientation 7 : préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoines, remarquables comme ordinaires,
- Orientation 8 : assurer un développement répondant aux enjeux des transitions énergétique et écologique,
- Orientation 9 : prendre en compte les risques dans les choix de développement et protéger la population des risques et nuisances.

3. Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable :

- Orientation 10 : renforcer la diversité des modes d'accueil des entreprises et des emplois,
- Orientation 11 : accompagner le parcours résidentiel des entreprises,
- Orientation 12 : adapter l'offre commerciale à l'évolution des modes de consommation,
- Orientation 13 : assurer la pérennité du potentiel de production agricole et valoriser la production forestière,
- Orientation 14 : améliorer les conditions d'accueil d'un tourisme responsable qui régule mieux ses activités et la fréquentation du territoire,
- Orientation 15 : poursuivre le déploiement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le PADD a été débattu au Conseil communautaire le 29 juin 2023.

2.3 Programmes d'Orientations et d'Actions

L'article L. 151-44 du code de l'urbanisme a été modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 et précise que : « *Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.* » ;

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent qui est autorité organisatrice au sens de l'article L. 1231-1 du code des transports, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de plan de mobilité.

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat ou de plan de déplacements urbains, il comprend également un programme d'orientations et d'actions.

2.3.1 LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS DE L'HABITAT (POAH)

Applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH, le programme d'orientations et d'actions Habitat (POA-H) rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat et qui ne sont pas opposables aux autorisations d'urbanisme.

Le POA-H présente les éléments de mise en œuvre de la politique de l'habitat. A ce titre, il décrit le cadre détaillé des actions qui permettront de répondre aux principes et objectifs figurant dans le PADD et précisant le cas échéant, leur calendrier prévisionnel. Le POA-H s'inscrit dans une logique qui court sur 15 ans : 2026-2040 pour le PLUi-HMB du Grand Annecy.

Le POA-H du Grand Annecy s'organise autour de 5 axes opérationnels ; le premier étant le « chapeau » stratégique, les trois suivants relevant de mise en œuvre d'actions thématiques et le cinquième portant sur les conditions de réussite et d'ingénierie.

L'axe opérationnel 1 se traduit concrètement par une territorialisation des objectifs de production des logements et de la mixité, dans une approche respectueuse des principes de « la ville du ¼ d'heure ». Le

POA-H met ainsi en œuvre un dispositif de programmation, d'incitation et d'aides pour la production de logements encadrés, le suivi d'innovations et le développement du bioclimatique de façon transversale.

La question du foncier est essentielle pour réussir le défi de ce nouveau modèle (**axe opérationnel 2**). Ce volet cherche à maîtriser le coût de la charge foncière, accentuer la production de logements encadrés sur des sites stratégiques et favoriser le recours aux outils de l'aménagement public.

L'axe de la solidarité (**axe opérationnel 3**) est moteur dans l'approche du POA-H. Développer un territoire bienveillant pour les plus fragiles intègre de fait, l'ensemble des ménages. Cette entrée par la fragilité prend son sens à travers des actions telles que la définition de « secteurs favorables » à l'accueil des ménages les plus exposés, le suivi et l'animation de la compréhension des besoins spécifiques, l'articulation du développement de l'offre avec les travaux de la conférence intercommunale du logement (CIL) et l'amélioration de la communication et des connaissances des acteurs du territoire.

Le nouveau modèle d'habitat à mettre en œuvre doit considérer le parc existant comme le socle de développement (**axe opérationnel 4**). Cette approche est structurante dans la manière d'appréhender la politique locale de l'Habitat. Elle se traduit dans le quatrième axe opérationnel par des actions portant sur la rénovation énergétique et le confort d'été en lien avec le PACTE pour le climat (Plan climat air énergie territorial) du Grand Annecy. Dans un registre plus « social », il s'agit aussi de mieux accompagner la mutation du parc existant pour répondre aux nouveaux besoins des ménages.

Pour réussir le POA-H, il convient de mettre en place des dispositifs d'ingénierie (**axe opérationnel 5**). Les actions de communication, d'observation, de pilotage et de formation sont autant de conditions de réussite incontournables à la mise en œuvre du document.

Le POA-H vise à conduire le territoire vers un nouveau modèle d'habitat plus abordable, plus sobre, plus résilient, à travers un programme de 16 actions.

2.3.2 PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D' ACTIONS MOBILITE (POAM)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI HMB, le **Grand Annecy a choisi de mettre en œuvre un programme d'orientations et d'actions mobilités (POA-M) qui actualise et poursuit le plan de mobilité (PDM) adopté en 2022**, en affichant les mêmes ambitions que ce dernier, mais en allant plus loin sur certaines actions. Ce document programmatique est obligatoire pour le Grand Annecy, autorité organisatrice de la mobilité (AOM), dont le ressort territorial compte plus de 100 000 habitants. Le POA-M remplacera, à terme, le PDM au moment de l'approbation du PLUI HMB.

A l'instar du PDM, le **POA-M présente les éléments de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements**. Il détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.

Il décrit le cadre détaillé des actions qui permettront de répondre aux principes et aux objectifs figurant dans le PADD en précisant, le cas échéant, leur calendrier prévisionnel et les partenariats. Il précise également les objectifs du PADD, notamment dans leurs déclinaisons territoriales, temporelles ou techniques.

Le POA-M présente les actions et les mesures opérationnelles qui ne relèvent pas de l'urbanisme, mais qui constituent autant de leviers pour la mise en œuvre des politiques sectorielles de l'agglomération. Partie intégrante du PLUI HMB, il a vocation à regrouper l'ensemble des informations et des mesures nécessaires à la mise en œuvre des politiques des transports et des déplacements, en venant compléter ou éclairer les actions et les opérations précisées dans les OAP, ainsi que les dispositions du règlement.

Pour répondre à la diversité territoriale du Grand Annecy, le **POA-M propose une approche articulée autour de quatre territoires :**

- L'« hyper-centre »

Territoire où l'objectif prioritaire est d'apaiser l'espace public et de privilégier la marche et le vélo.

- Le « cœur d'agglo »

Territoire de pertinence du réseau de transports publics et du vélo.

- Les « corridors d'accès »

Axes privilégiés pour le développement d'offres alternatives à l'usage de la voiture, performantes et attractives.

- Les « territoires ouverts »

Bassins de vie étendus, marqués par la présence de petits centres urbains induisant une forte dispersion des déplacements.

Pour atteindre les objectifs du PADD, le **POA-M propose quatre grandes orientations stratégiques** qui sont la feuille de route du Grand Annecy sur la mobilité, à savoir :

Orientation n° 1 : Développer l'offre de transport		Thématiques								
		Réseau viaire	TC	Cycles	Piétons	Stationnement	Logistique & livraisons	Communication	Nouvelles pratiques de mobilités	ZFE
1	Mettre en place un réseau de TC performant et accessible à tous	X	X					X		
2	Engager la réalisation du TCSPi de l'agglomération du Grand Annecy		X							
3	Expérimenter les navettes lacustres comme transport de passagers reliant les communes du Grand Annecy riveraines du Lac d'Annecy		X							
4	Mettre en place un "Réseau Express Métropolitain" cadencé entre Rumilly et Groisy		X							
5	Développer les services et promouvoir l'offre de mobilité		X	X	X	X		X	X	
6	Déployer des mobilités basées sur des énergies propres		X						X	X

Orientation n° 2 : Mettre en place les infrastructures et les services de la mobilité		Thématiques								
		Réseau viaire	TC	Cycles	Piétons	Stationnement	Logistique & livraisons	Communication	Nouvelles pratiques de mobilités	ZFE
7	Créer des pôles multimodaux sur l'ensemble du territoire	X	X	X		X			X	X
8	Développer le covoiturage et l'autopartage					X			X	
9	Projets routiers et voiries dynamiques en partenariats avec le CD74	X							X	
10	Agir sur la pacification de la voirie	X		X	X	X	X		X	
11	Soutenir le développement des mobilités auprès des acteurs économiques		X	X		X		X	X	X
12	Consolider et développer un réseau d'ambassadeurs de la mobilité							X	X	
13	Mise en place d'un modèle multimodal sur le ressort territorial du Grand Annecy		X	X	X					

Orientation n° 3 : Mettre en œuvre le schéma directeur cyclable		Thématiques								
		Réseau viaire	TC	Cycles	Piétons	Stationnement	Logistique & livraisons	Communication	Nouvelles pratiques de mobilités	ZFE
14	Mise en œuvre des infrastructures du SDC	X		X	X					
15	Mise en œuvre des services du SDC	X		X		X		X	X	
16	Faire des évènements organisés sur le territoire des temps forts de la mobilité actives du Grand Annecy			X	X			X	X	

Orientation n° 4 : Mobiliser les outils règlementaires		Thématiques								
		Réseau viaire	TC	Cycles	Piétons	Stationnement	Logistique & livraisons	Communication	Nouvelles pratiques de mobilités	ZFE
17	Stationnement					X				
18	Logistique urbaine durable : élaborer et mettre en œuvre une charte et un plan d'actions concertés						X			X
19	Mieux accueillir les véhicules de livraison sur l'espace public						X			
20	Favoriser la décarbonation des opérations logistiques grâce au foncier/immobilier et à l'expérimentation (mutualisation, comportement des consommateurs)	X					X			X
21	Accompagner la mise en place de la Zone à Faible Emission									X

2.4 Synthèse du règlement

Le PLUi-HMB est composé d'un règlement écrit et d'une partie graphique. Dans les conditions prévues par les articles L152-1 et suivants du code de l'urbanisme, chacun de ces documents est opposable dans un rapport de conformité à tous types de travaux, constructions, installations, aménagements ainsi qu'aux occupations ou utilisations du sol, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou déclaration.

2.4.1 LES REGLEMENTS GRAPHIQUES

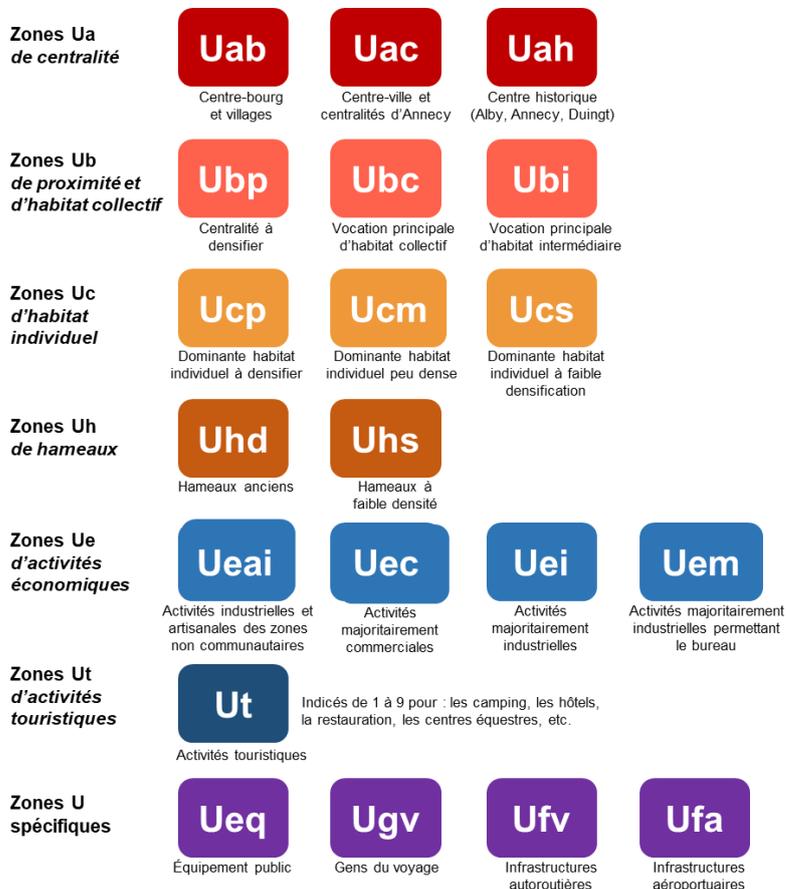
La partie graphique est composé de 6 plans, à savoir :

- *Règlement graphique A – Plan de zonage*

Il classe l'ensemble du territoire en différentes zones ;

- Les zones à urbaniser (AU),

- Les **zones urbaines (U)** ; il s’agit des espaces déjà urbanisés aujourd’hui. Elles se déclinent en sous zones, en fonction de leur densité et de leur fonction.
- Les **zones agricoles (A)** qui se déclinent en sous zones spécifiques,
- et les **zones naturelles (N)** qui se déclinent en fonction de leur caractéristique et qui identifie les zones à protéger strictement



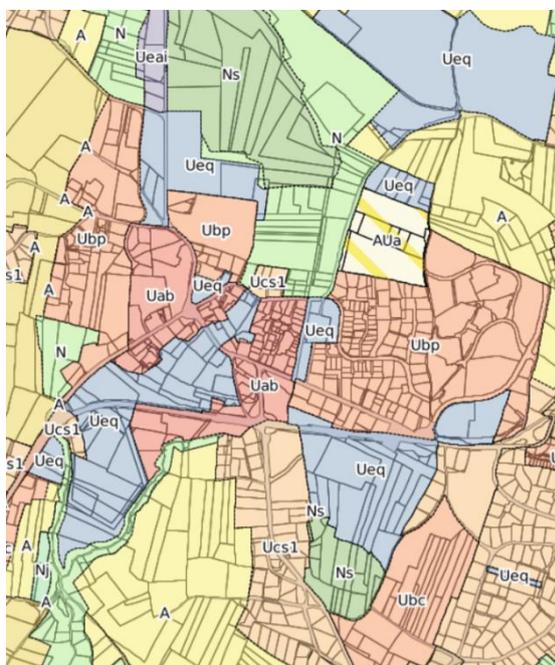
DES ZONES A (Agricole) et N (Naturelle)

Spécifiquement pour les activités d'agriculture et pour les espaces naturels et forestiers

A	Zone agricole Espaces agricoles permettant le développement des exploitations agricoles	
As	Zone agricole à protéger pour des raisons écologiques, paysagères et pour les pâtures nécessaires au pâturages des laitières Sites Natura 2000 et ZNIEFF de type 1, autres réservoirs de biodiversité, secteurs à enjeux paysager, secteurs à enjeux de préservation agricole	
Aalp	Zone agricole d'alpage Secteurs d'alpage	AI
		Zone agricole de centre équestre
Ae	Zone agricole permettant le développement de l'artisanat	
N	Zone naturelle Espaces naturels et boisés sans intérêt écologique majeur	Nj
		Zone naturelle de jardins partagés
Npu	Zone naturelle de parc urbain	Nt
		Zone Naturelle touristique Indicées de 1 à 20
Nr	Zone naturelle de stockage de matériaux inertes	
Ns	Zone naturelle à protéger pour des raisons écologiques Natura 2000 et ZNIEFF type 1	

Et aussi des zones N :

- Nsl : stricte des abords du lac
- Np : de parc urbain patrimonial
- Ngv : spécifique aux gens du voyage
- Npv : d'installations photovoltaïques
- Neq : d'équipements publics
- Neai : d'évolution des activités isolées
- Nct : dédiée à la gestion et à l'entretien du champ de tir



Extrait du plan de zonage

– *Règlement graphique B – Plan de mixité sociale*

Réparti en 9 secteurs, il fixe les règles de mixité sociale en fonction du nombre de logements et de la surface de plancher d’habitat. Pour chaque secteur, le règlement écrit détermine le pourcentage minimum de logements à prix et loyers encadrés à construire pour chaque projet.

– *Règlement graphique C – Plan des hauteurs*

Réparti en secteurs, ce plan fixe la hauteur maximale autorisée pour les bâtiments, en fonction de leur localisation : de 8 à 50m maximum.

– *Règlement graphique D – Plan des aspects des construction*

Il se divise en 6 secteurs (5 entités de l’agglomération et zones d’activités économiques). Pour chaque secteur, le règlement fixe les règles sur l’insertion des bâtiments, les façades, les toitures, les ouvertures, les clôtures, etc.

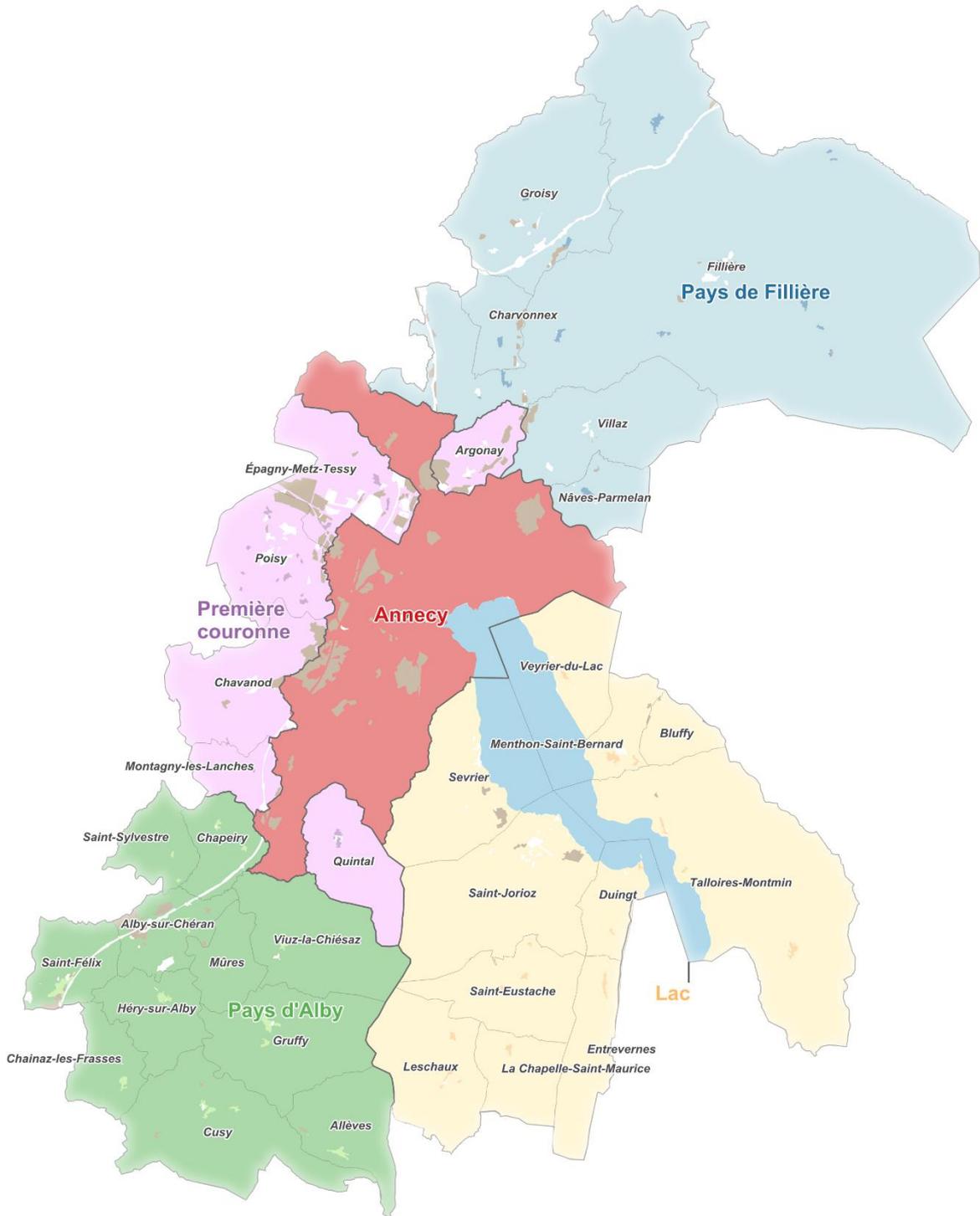


Figure 2 : Carte des communes selon leur entité territoriale

– Règlement graphique E – Plan de stationnement

Il se divise en 6 secteurs : 1 pour les zones U et AU, 1 pour les zones économiques, 3 spécifiques à la ville d'Annecy, et 1 pour les zones A et N. Ce plan détermine le nombre de places de stationnement à aménager pour chaque projet, en fonction de sa localisation, mais aussi du type de construction.

– Règlement graphique F – Plan des prescriptions graphiques

Ce plan identifie les prescriptions particulières et trames graphiques qui s’appliquent localement ; la trame verte et bleue, les tracés du schéma directeur cyclable ou du tracé de principe du futur transport en commun en site propre (TCSPI), mais également les zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski ou les exploitations de carrières.

2.4.2 LE REGLEMENT ECRIT

Le règlement écrit définit l’ensemble des règles qui s’appliquent, en lien avec les 6 plans graphiques. Pour une facilité de compréhension, le règlement écrit renvoie à chaque règlement graphique qui exprime la règle souhaitée lorsque c’est nécessaire.

Des règles propres à chaque zone déterminent notamment : les destinations des constructions, ce qui est autorisé ou non dans chaque zone ; l’implantation des constructions ; l’emprise des bâtiments avec le coefficient d’emprise au sol ; certaines règles spécifiques permettant de protéger le patrimoine bâti.

Le règlement écrit est composé de 11 chapitres :

- Les dispositions générales, qui constituent la première partie du règlement écrit, rassemblent les différentes prescriptions applicables à l’ensemble du territoire, ainsi que les définitions. Elles se situent dans le premier chapitre pour éviter autant que possible des redondances à l’intérieur des règlements des différentes zones.
- La partie 2 concerne les dispositions applicables à toutes les zones qui s’appliquent à toutes les zones délimitées sur le document graphique A – Plan de zonage, sauf conditions particulières énoncées dans les articles du règlement écrit des zones.
- Les prescriptions particulières qui renvoient aux prescriptions présentes dans le règlement graphique F-plan des prescriptions graphiques sont présentent dans la partie 3.
- Les parties 4,5,6 et 7 correspondent au règlement des zones Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles.
- Les parties 8,9,10 et 11 correspondent aux dispositions applicables dans les règlements graphiques B, C, D et E.

2.5 Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) fixent des orientations qualitatives visant à faciliter l’insertion de chaque projet dans une cohérence à l’ensemble d’un bourg ou d’une agglomération. Les thématiques qui peuvent être traitées par ces OAP sont larges et s’adaptent aux différents contextes locaux rencontrés sur le territoire du Grand Annecy.

Les OAP sont opposables aux demandes d’autorisation d’urbanisme et s’appliquent en complément des dispositions réglementaires. Ainsi, chaque projet doit être conforme au règlement du PLUi-HMB qui détermine quelles constructions sont autorisées, leur aspect extérieur, etc. ; **et** compatible avec les OAP applicables sur le site du projet, qu’elles soient sectorielles ou thématiques.

2.5.1 LES OAP SECTORIELLES

Les OAP sectorielles s’appliquent au sein d’un périmètre spécifique qui est reporté au plan de zonage (plan graphique A).

Pour chacun de ces secteurs, des orientations et principes d'aménagement sont définis en cohérence avec le parti d'aménagement retenu. Chaque OAP sectorielle comporte des dispositions rédigées qui sont ensuite traduites par un schéma d'aménagement.

Seules 4 communes ne comportent aucune OAP en raison de l'absence de secteurs de projets suffisamment importants : Bluffy, La Chapelle-Saint-Maurice, Entrevernes, et Mûres.

Le PLUi-HMB du Grand Annecy compte 144 OAP, dont 127 à vocation principale d'habitat, 2 à vocation d'équipement, et 15 à vocation d'activités économiques. 85% des OAP visent à valoriser des terres situées en densification de l'urbanisation existante ou au renouvellement urbain de certains quartiers.

2 OAP sectorielles concernent des projets d'Unités Touristiques Nouvelles. Le but de ces OAP est d'encadrer des projets de développement de la Montagne. Les deux projets sont portés par des collectivités publiques et visent à améliorer les conditions d'accueil des visiteurs au plateau des Glières et au sommet du Semnoz.

L'OAP sectorielle dédiée au développement du Campus universitaire d'Annecy-le-Vieux est une OAP sans règlement. C'est-à-dire que le règlement associé à ce secteur ne fixe aucune règle et c'est donc l'OAP qui encadre l'aménagement de ce secteur, toujours dans un rapport de compatibilité.

2.5.2 LES OAP THEMATIQUES

Les OAP thématiques ne sont pas limitées à un périmètre et s'appliquent donc à l'ensemble du territoire de l'agglomération et viennent préciser les grands principes d'aménagement sur certaines thématiques. Elles s'appliquent en complément du règlement écrit et des OAP sectorielles le cas échéant.

2.5.2.a L'OAP Patrimoine

La « valorisation du paysage architectural et du patrimoine bâti ancien haut-savoyard » fait partie des objectifs de l'élaboration du PLUi du Grand Annecy inscrits dans la délibération de prescription. Cet objectif a ainsi mené à l'élaboration d'une OAP thématique sur le volet patrimonial.

L'OAP thématique Patrimoine a pour objectif de prendre en compte, conserver, mettre en valeur, voire restaurer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, le patrimoine du territoire du Grand Annecy non protégé au titre des Monuments Historiques ou du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) de la Ville d'Annecy.

Elle est complémentaire au règlement dans la mesure où les éléments de patrimoine identifiés sont les mêmes au sein des deux pièces. Le règlement encadre notamment les modalités de travaux sur ce patrimoine et l'OAP patrimoine s'attache à caractériser chaque élément de patrimoine afin d'apporter des dispositions qualitatives adaptées.

Ces principes s'apprécient dans un rapport de compatibilité.

Orientations communes applicables au patrimoine (Hors les chalets d'alpage, les édifices labellisés architecture contemporaine remarquable et le petit patrimoine)

1. Préserver, conserver, mettre en valeur le patrimoine identifié
2. Observer et comprendre le patrimoine avant de le restaurer, de le réhabiliter ou de le transformer
3. Préserver la cohérence d'ensemble et la volumétrie du patrimoine
4. Améliorer le patrimoine bâti sur le plan énergétique sans le dénaturer
5. Valoriser les abords du patrimoine bâti

Cas particulier des ensembles bâtis homogènes (noyaux anciens historiques des villages ou des hameaux, quartier de Presles, lotissement de villas, ZAC...)

6. Protéger et mettre en valeur leurs caractéristiques urbaines, architecturales, paysagères et environnementales dominantes, sans porter atteinte à leur homogénéité, à leur composition urbaine, ni à leurs ambiances

Orientations applicables au petit patrimoine ou patrimoine vernaculaire

7. Préserver et mettre en valeur le patrimoine domestique et religieux
8. Conserver les caractéristiques du patrimoine des ouvrages et infrastructures
9. Restaurer les grangettes du Pays Bauju dans le respect de leurs caractéristiques
10. Pour tout le petit patrimoine identifié, déclaration préalable des travaux et permis de démolir en cas de projet de démolition

Cas particulier des édifices labellisés « architecture contemporaine remarquable »

Orientations particulières applicables aux chalets d'alpage

2.5.2.b L'OAP Paysage

La délibération prescrivant l'élaboration du PLUi entendait « placer le paysage au cœur du projet ». Une OAP thématique paysage a donc été élaborée dans le but de :

- Contextualiser et adapter les projets
- Donner sens et force au règlement du PLUi
- Assurer un traitement qualitatif des différentes composantes du projet
- Promouvoir la place du végétal dans les projets
- Accompagner le porteur de projet

L'OAP paysage s'appuie sur un travail d'identification et de caractérisation des ambiances paysagères du territoire. Ce sont ainsi 9 ambiances paysagères qui ont été définies et cartographiées, chacune disposant d'un carnet de paysage qui définit des orientations adaptées. Pour chaque projet, il s'agira d'aller vérifier l'ambiance paysagère concernée sur les cartographies des ambiances paysagères, puis de se reporter au carnet de paysage correspondant à cette ambiance.

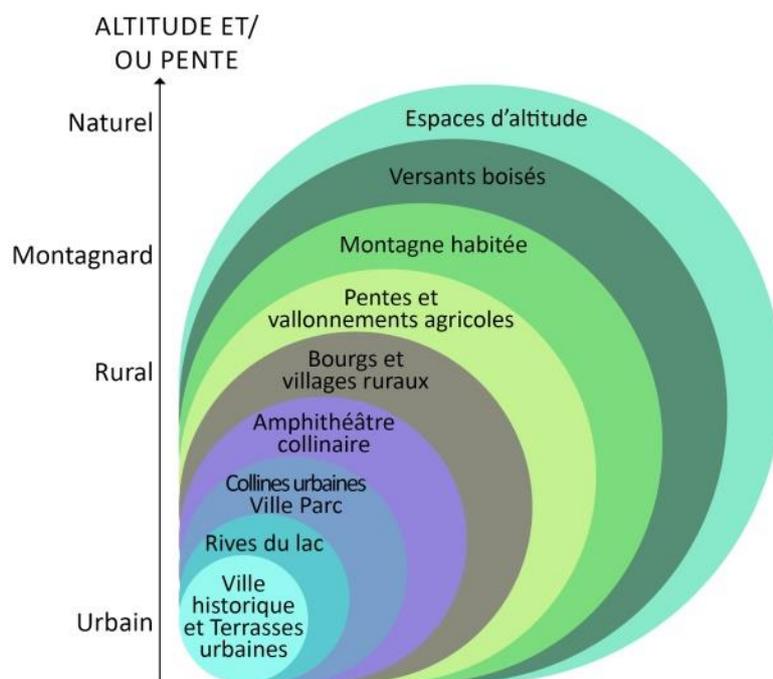


Figure 1 : Ambiances paysagères identifiées par l'OAP Paysage

Les orientations sont déclinées suivant 5 thématiques :

1. Implantation et composition du projet
2. Jardins et végétalisation des espaces extérieurs
3. Accès, stationnements et cours
4. Clôtures
5. Bâti

Elle est complémentaire au règlement et s'apprécie dans un rapport de compatibilité.

2.5.2.c L'OAP Bioclimatique

Le territoire du Grand Annecy a fait le choix, par délibération complémentaire à la prescription du PLUi-HM en date du 25 mars 2021, de renforcer les ambitions sur les volets de la prise en compte de l'environnement et du changement climatique. L'objectif est d'affirmer la volonté de tendre vers davantage de sobriété et un aménagement du territoire plus vertueux. Ainsi, un volet bioclimatique a été ajouté au PLUi-HMB.

Cette OAP s'inscrit également dans les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en termes de réduction des émissions de GES, de consommations énergétiques et de développement des ENR.

Le volet bioclimatique est transversal dans l'ensemble des documents du PLUi et cette OAP bioclimatique a ainsi vocation à compléter le volet règlementaire du règlement graphique et écrit et offre la possibilité d'approfondir certains sujets qui ne pourraient être traités par ailleurs (îlots de chaleur urbains, formes urbaines, nature en ville etc.).

L'OAP bioclimatique est structurée en deux parties principales, elles-mêmes structurées en plusieurs blocs :

- Au sein de la partie atténuation :
 - o Développement des énergies renouvelables et de récupération ;
 - o Séquestration carbone.
- Au sein de la partie adaptation, les solutions fondées sur la nature :
 - o Trame verte et bleue ;
 - o Cycle de l'eau ;
 - o Nature en ville.
- Enfin, des blocs participent également à la fois à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique du territoire :
 - o Formes urbaines et bâtis ;
 - o Espaces d'activités économiques ;

Elle est complémentaire au règlement et s'apprécie dans un rapport de compatibilité.

3



RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.6 Présentation du PLUi-HMB

Le Grand Annecy a choisi d'engager, dès la prise de compétence urbanisme, une démarche commune et transversale d'appréhension des enjeux d'aménagement et d'urbanisation de son territoire. Ainsi, le Plan local d'urbanisme (PLUi) s'est avéré être l'outil adéquat, et le PLUi du Grand Annecy inclut les dimensions habitat (H) et mobilité (M), ainsi que bioclimatique (B), afin de répondre aux nombreux enjeux du territoire.

La dimension bioclimatique vise notamment à intégrer les questions de la lutte contre le changement climatique, de l'atteinte de la sobriété carbone, de la protection du vivant, de la consommation locale des ressources, de la réduction de l'artificialisation, etc. Notamment, en inscrivant l'objectif de 240 ha (maximum) de consommation foncière d'ici à 2040, le PLUi-HMB démontre notamment la volonté politique de réduire les impacts sur l'environnement, à travers la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLUi-HMB traduit par ailleurs la volonté d'un développement apaisé pour les habitants, c'est-à-dire la maîtrise de la croissance démographique, prenant en compte les évolutions des populations (vieillesse, décohabitation, fragilités sociales, etc.). Le Grand Annecy et ses communes membres se sont donné l'objectif d'accueillir 1 600 habitants de plus par an en moyenne, soit 24 000 habitants dans les 15 années d'application du PLUi-HMB. Cet objectif prend en compte la capacité d'accueil du territoire (services publics, ressources...).

La mobilité est également un axe important du PLUi-HMB, il s'agira de construire la ville du quart d'heure et des proximités, afin de rapprocher les logements des lieux d'emplois, de services, de consommation, etc. dans le but de réduire la dépendance à la voiture individuelle. Cela s'accompagnera notamment par un développement des modes actifs ou la poursuite du développement de l'offre en transports en commun.

Enfin, l'ambition de fonder le modèle économique sur la compétitivité, la sobriété et l'adaptation est également affichée, dans le but de continuer d'encourager la dynamique en cours sur le territoire, tout en renforçant ce modèle par un accompagnement dans ses transitions environnementales et numériques. Le PLUi-HMB porte notamment l'objectif de créer et accueillir 660 emplois supplémentaires par an en moyenne, soit près de 10 000 emplois dans les 15 années de son application.

Ainsi, le PLUi-HMB décline ces ambitions en 3 axes et 13 orientations dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Lequel est à son tour traduit dans le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques :

- En définissant les règles encadrant les travaux, installations, constructions et aménagements, le règlement permet de placer la bonne activité au bon endroit, en tâchant d'éviter les secteurs sensibles ou en optimisant les déplacements. Le règlement graphique compte de fait 4 grands types de zones (agricoles : A, naturelles : N, à urbaniser : AU, urbaines : U), des prescriptions graphiques permettant d'ajouter des règles précises sur différents secteurs (protection des boisements, des zones humides, d'ensembles bâtis historiques, etc.), des emplacements réservés pour les projets des collectivités à venir (pistes cyclables, voiries, bassins de rétention, etc.) ;
- Les 147 OAP sectorielles visent quant à elles à dessiner des projets plus précis sur certains secteurs, accompagnés de mesures détaillées pour les formes urbaines, le nombre de logements, l'accessibilité, l'intégration paysagère, etc. ;
- Et les OAP thématiques permettent de compléter par des mesures spécifiques à différentes thématiques, visant la préservation du paysage, de l'identité bâtie, la lutte contre les îlots de chaleur, la gestion des eaux pluviales, pour tout le territoire.

Deux programmes d'orientations et d'actions (POA) s'ajoutent à ces volets pour l'habitat et la mobilité, listant un certain nombre d'actions à réaliser pour atteindre les objectifs.

2.7 État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement décrit l'environnement du Grand Annecy à un instant t.

2.7.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Note : l'ensemble des références des informations citées ici se trouve dans l'état initial de l'environnement.

L'analyse ci-après est proposée par thème, elle n'est qu'une synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi-HMB et aboutit aux enjeux environnementaux prioritaires, qui constituent la base de l'évaluation environnementale. Dans ce sens, sont repris les atouts et faiblesses du territoire à partir desquels sont déclinées les perspectives d'évolution du territoire en l'absence du PLUi-HM (scénario au fil de l'eau).

– Dynamique démographique et d'urbanisation du sol

À l'instar de la Haute-Savoie, le Grand Annecy bénéficie d'une démographie positive (+1,7 % annuels en moyenne) et présente une population jeune (moyenne d'âge de 38 ans au niveau départemental) en cours de vieillissement. La population vieillissante du territoire est plus vulnérable aux maladies respiratoires, ainsi qu'à la hausse des températures.

Le territoire offre une grande variété de systèmes biogéographiques due au relief. Les milieux forestiers et naturels (46 %) ainsi que les surfaces agricoles (35 %) sont majoritaires en termes de superficie malgré un tissu urbain fortement développé (15 % du territoire) et qui continue de s'étendre. Ainsi, 2 % de surfaces ont été urbanisées entre 2012 et 2018. Les couronnes périurbaines croissent 2 à 4 fois plus vite que le pôle urbain d'Annecy du fait du coût élevé de l'immobilier. Les superficies artificialisées sont constituées essentiellement de tissu urbain discontinu (73 %) et de zones industrielles et de commerces (20 %).

– La vulnérabilité climatique du territoire

Les territoires aux climats montagnards font partie des espaces reconnus comme étant les plus vulnérables au changement climatique. Les évolutions suivies sur le Grand Annecy montrent que les températures moyennes augmentent régulièrement et la répartition des épisodes pluviaux se modifie sur l'année.

Concernant la ressource en eau, le territoire peut être confronté à un assèchement des sols et des nappes souterraines de plus en plus marqués, un renforcement des étiages et la baisse du niveau du lac d'Annecy. La modification des régimes pluviaux peut entraîner une surcharge des réseaux d'assainissement lors des épisodes violents, une dégradation de la qualité de l'eau et des conflits d'usages en période plus sèche.

Le changement climatique est susceptible d'augmenter les aléas naturels présents sur le territoire, tels que coulées de neige humide, mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles, inondations, feux de forêt plus. Il en résulterait une plus grande vulnérabilité des habitants et du territoire aux risques majeurs.

Bien que les modèles climatiques déclinés à l'échelle régionale ne soient pas directement valables sur la Haute-Savoie, à fortiori sur le territoire du Grand Annecy, des espaces de vulnérabilité ont été identifiés :

- Espaces naturels : L'augmentation des stress hydriques et thermiques sur les milieux naturels peut altérer les services écosystémiques rendus à l'homme telles la filtration de l'air et de l'eau, l'évapotranspiration, la stabilisation des sols, et entraîner la disparition de milieux et d'espèces.
- Espaces agricoles : le stress hydrique et le stress thermique impactent autant les cultures que les cheptels et durcissent les contraintes économiques du monde agricole, voire engendrent des pertes économiques.
- Espaces artificialisés : les bâtiments ne sont pas suffisamment optimisés dans le parc ancien pour assurer le confort thermique des habitants lors de températures élevées durant plusieurs jours. Il peut en résulter des difficultés financières, du fait de leur consommation énergétique plus importante. La qualité de l'air est susceptible de se dégrader par l'augmentation des concentrations en ozone et l'augmentation des consommations énergétiques.
- Espaces de loisirs : la baisse significative de l'enneigement impacte le tourisme hivernal.

La vulnérabilité énergétique du territoire réside principalement dans son hydrographie (impact sur l'hydroélectricité) et ses ressources renouvelables (impact sur la ressource en bois).

– *Le paysage et le patrimoine*

L'agglomération vallonnée, aux reliefs marqués, offre des belvédères remarquables sur ces sites ainsi que sur des quartiers et villages patrimoniaux de qualité. Le Grand Annecy compte 6 sites classés et 29 sites inscrits dont la majeure partie concerne le patrimoine bâti ou urbain (quelques châteaux, le centre-ville d'Annecy, les canaux du Thiou et du Vassé). Le territoire est également marqué par un patrimoine géologique riche (lapiaz du Parmelan, faille de Saint-Sylvestre, Roc de Chère). Au sud du territoire, le PNR des Bauges est labellisé Géoparc.

Le bassin annécien possède une identité paysagère reconnue, « entre lac et montagnes » qui s'exprime à travers 4 familles de paysages :

- Les **paysages à dominante naturelle** (le plateau des Glières) où l'empreinte de l'homme est perçue comme marginale par rapport aux « forces de la nature ». Les montagnes et collines apportent des repères ;
- Les **paysages à dominante agraire** (les collines de l'Albanais, le vallon d'Entrevernes, la vallée du Laudon et le balcon des Bauges sur le lac, le plateau des Bornes) façonnés et gérés par l'activité agricole, ils sont habités et travaillés visiblement par l'homme de façon permanente ;
- Les **paysages urbains** (l'agglomération d'Annecy) englobent des morphologies urbaines très différentes ;
- Enfin, les **paysages émergents** (le petit lac, le grand lac) évoluent soit vers des coteaux habités, soit vers des équipements, des infrastructures sous la pression urbaine sans pouvoir prédire aujourd'hui leur vocation finale dans le grand paysage.

L'identité paysagère du Grand Annecy reste focalisée sur le lac et les montagnes et valorise encore peu les paysages collinaires, ruraux et urbains. Ainsi, des pertes de qualité paysagère impactent le cadre de vie et l'attractivité du territoire :

- dégradation des entrées de ville par les grandes surfaces commerciales, les nappes immenses de parking, la multitude de panneaux publicitaires,
- développement de zones d'activités non qualifiées au détriment des commerces en villes,
- dégradation des ambiances urbaines lors d'opération de renouvellement urbain non intégrées et peu qualitatives qui entraînent la destruction de villas, de jardins et de parc.

– *Les milieux naturels et la biodiversité*

Le Grand Annecy est riche de sites écologiques et naturels, supports de fonctions variées (environnementale, économique et sociale). Du fait du relief et des activités agricole et sylvicole, ces sites accueillent une multitude de milieux : massifs forestiers de montagne, de plaine, coteaux secs, gorges rocheuses, cours d'eau et zones humides, etc. Les secteurs montagnards étendus ont préservé de riches zones naturelles telle la vallée du Laudon, le vallon du fier, les gorges du Chéran, les massifs du Semnoz, des Frettes, de la Tournette ou encore le Mont Veyrier et le Mont Baron.

Près d'une centaine de sites sont reconnus pour leur richesse écologique allant de l'inventaire naturaliste aux périmètres de gestion ou de protection visant à préserver la biodiversité locale. Au total, environ 32 500 hectares sont classés ou protégés, soit 60 % de la superficie totale du Grand Annecy. Certains sites, notamment les grands massifs et réseaux de zones humides, dépassent largement le territoire du Grand Annecy.

Cette diversité de milieux, souvent remarquables, pâtit de l'urbanisation morcelant ou réduisant les espaces naturels, des modifications des pratiques agricoles (fermeture des milieux ou appauvrissement des espèces), des pollutions atmosphériques et du réchauffement climatique.

De nombreux espaces agricoles et des espaces naturels sont encore présents en limite de l'agglomération et subissent d'autant les pressions foncières et celles des activités de loisirs, qui s'ajoutent aux stress hydriques et thermiques engendrés par le réchauffement climatique.

L'identification d'une trame verte et bleue prédéfinie à l'échelle du SRADDET et des SCOT, donne l'opportunité au PLUi-HMB de connecter ces espaces remarquables de manière fonctionnelle et de valoriser certains aspects paysagers (vallées, bocage, etc.) via leur intérêt patrimonial.

– L'eau

Le réseau hydrographique du territoire est structuré autour du lac d'Annecy d'une superficie de 26,5 km². De nombreux cours d'eau traversent le territoire, dont le Fier, la Fillière et le Laudon. L'eau Morte, l'Ire, le Laudon, la Bornette sont les principaux affluents du lac d'Annecy.

Le territoire dispose d'une bonne qualité globale des eaux de surface (en particulier des têtes de bassins versants/affluents et le lac d'Annecy) et souterraines. Toutefois, des portions de cours d'eau sont encore de mauvaise qualité écologique (10 sur 23) ou chimique (2 sur 23), notamment en aval de l'agglomération (qualité médiocre) et sur les cours d'eau traversant des zones d'activités. Des actions sont menées dans le cadre du contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy. Les eaux de baignade sont de bonne qualité ainsi que trois masses d'eau souterraines.

Depuis 2018, le Grand Annecy assure la gestion de l'eau potable. L'eau distribuée est de bonne qualité. Le lac d'Annecy assure 75 % des prélèvements totaux (16 Mm³ d'eau). 69 captages disposent de périmètres de protection. Certains captages situés en zone urbaine sont plus sensibles aux rejets. Les consommations d'eau (143 L/j/hab. en moyenne) sont inférieures à la moyenne nationale. Des points de tension apparaissent néanmoins sur certains secteurs lors des épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, amplifiés par la consommation élevée dans le sud du territoire (jusqu'à 438 L/j/hab.). Le rendement moyen du réseau de distribution atteint 84 % en 2023, légèrement inférieur au rendement cible de 85 % avec toutefois un indice linéaire de perte conforme (4,5 m³/km/j).

L'assainissement collectif est effectué à travers 12 installations de dépollution et 1 329 km de réseaux gérés par le SILA. Moins de 6 % des habitants dépendent d'un assainissement autonome, dont le taux de conformité est stable depuis plusieurs années autour de 70 %.

L'ensemble des communes du Grand Annecy disposent de réseaux séparatifs des eaux pluviales. Toutefois, la commune nouvelle d'Annecy présente 30 km de réseaux unitaires qui collectent ensemble les eaux usées et pluviales. Le SILA a établi en 2019 un schéma d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, accompagné d'un zonage d'assainissement et d'un zonage pluvial.

– Le sol : les ressources minérales, les sites et les sols pollués

Le territoire comptait 2 carrières en activité en 2024 exploitant des roches sédimentaires calcaires. L'évaluation du Schéma régional des carrières prévoit un déficit dès 2025, les capacités de production étaient en décroissance.

Le Grand Annecy concentre un grand nombre de sites et de sols potentiellement et effectivement pollués¹ par rapport aux moyennes départementales, régionales et nationales augmentant les risques technologiques :

- Avec 1 167 sites de pollution potentielle (CASIAS), le Grand Annecy a été le cadre d'une activité industrielle importante. À ce jour, nous ne disposons pas d'information sur leur état pour près de 60 % d'entre eux. Une trentaine de sites de pollution avérée (BASOL) impactent 142 hectares, dont 67 hectares sur le site de mâchefers d'Aviernoz. Environ 43 % de ces sites ont été traités et 10 % sont en cours de traitement.
- 77 ICPE sont également recensées sur le territoire, dont un site SEVESO seuil haut, le dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Annecy. 10 installations sont en cessation d'activité et une en construction (ECO3R à Croisy). Bien que 33 sites soient inventoriés dans le registre français des émissions polluantes, aucun n'a déclaré de rejets polluants dans le sol en 2017.

– Énergie, climat (gaz à effet de serre) et qualité de l'air

- Climat – émissions de gaz à effet de serre (GES)

Depuis 1945, la température a augmenté en moyenne de +1,7 °C et pourrait dépasser +4 °C d'ici 2070.

En 2022, les émissions totales de GES ont été estimées à 800 kteqCO₂ sur le territoire (3,8 teqCO₂/hab.). 92 % sont d'origine énergétique. Les énergies fossiles sont responsables de 79 % des émissions : produits pétroliers

¹ Comparaison des bases de données CASIAS et BASOL consultées en 2019

53 % et gaz naturel 26 %. Le premier poste émetteur est celui des transports routiers (38 % en 2022). La circulation des voitures en ville est de loin le plus impactant en termes d'émission de GES du secteur.

Depuis 2005, on assiste à une diminution continue des émissions de GES (-17 % depuis 2005) sans revenir au niveau des années 1990. La part des produits pétroliers dans les émissions de GES reste stable autour de 57 %.

Les forêts et les prairies sont les deux grands puits de carbone du territoire. Toutefois, les flux annuels absorbés sont bien supérieurs dans les forêts (98 %) par rapport à ceux des prairies (7 %). Les flux de stockage annuel ne représentent que 12 % du volume des émissions annuelles.

- **Énergie**

Les consommations d'énergie du Grand Annecy s'élèvent à 4 586 GWh d'énergie en 2022 (soit 22 MWh/hab.), surtout utilisée par les secteurs des transports routiers (27 %) et du bâtiment résidentiel et tertiaire (61 %). Le bilan 2022 montre l'importance des énergies fossiles et du secteur des transports. La part des produits pétroliers, plus ou moins stable depuis 2010, représente 35 % de la consommation totale en 2022. La consommation est à la hausse depuis plusieurs années et affiche une baisse de 1 % entre 2015 et 2016.

La production d'énergie renouvelable (497 GWh) sur le territoire représente seulement 11 % de la consommation d'énergie. Le bois-énergie est la principale source (291 GWh). La production fluctue au gré des conditions climatiques en raison des variations des productions issues du bois-énergie et de l'hydroélectricité. La valorisation énergétique des déchets est assurée par l'UIOM Synergie, trois unités de production de biogaz sont en fonctionnement. 1 478 installations photovoltaïques sont recensées sur le Grand Annecy en 2022. Aucune installation éolienne à ce jour. L'énergie issue des pompes à chaleur (PAC) et du solaire thermique se développe continuellement. Des potentiels importants sont identifiés sur le territoire. Le PCAET du Grand Annecy a été approuvé en 2020.

- **Air**

Les émissions de polluants atmosphériques sont en baisse depuis de nombreuses années. Toutefois l'ensemble des déplacements impactent la qualité de l'air : la répartition et la modélisation des polluants montrent une réelle influence du secteur des transports et de la circulation automobile (oxydes d'azote et particules fines).

L'exposition des habitants du Grand Annecy aux quatre polluants suivis (NO₂, particules et ozone) montre des valeurs supérieures qu'à l'échelle de la Haute-Savoie. L'exposition aux particules PM10 et PM2.5 est particulièrement problématique avec 80 % (resp. 100 %) de la population exposée à des valeurs supérieures aux seuils fixés par l'OMS.

La plupart des grands axes dépassent les valeurs réglementaires en oxydes d'azote. Depuis plusieurs années, le renouvellement du parc automobile a entraîné une baisse significative des niveaux. Le fond urbain, quant à lui, présente une bien meilleure situation (aucun dépassement depuis 2003).

Dans le cas de l'ozone, on constate que la fréquence des pics a considérablement baissé depuis 10 ans, malgré des pics en 2018 et 2019. Ces dépassements sont liés à des événements caniculaires.

- **Déchets**

En 2023, 98 549 tonnes de DMA (dont 31 % en déchèterie) ont été collectées, soit 447 kg/an/hab. (y compris déchèteries). On enregistre une diminution continue des DMA depuis 2011, se ralentissant entre 2017/2018 puis se réduisant à nouveau en 2022. La valorisation énergétique prédomine (50 %) devant la valorisation matière (33 %) et organique (10 %). 1 % des déchets sont enfouis sur des sites localisés hors du territoire. Depuis les années 2010, les évolutions sont en cours, montrant une progression des déchets recyclés, une réduction des déchets incinérés et enfouis.

La gestion des déchets inertes du BTP s'effectue hors du territoire. Le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA) assure la valorisation énergétique des ordures ménagères et des déchets incinérables issus des déchèteries intercommunales par l'UIOM Sinergie à Chavanod. Diminuer le volume de déchets en dessous de 72 000 tonnes mettrait en péril le fonctionnement de Sinergie.

Le Grand Annecy assure la gestion de 9 déchèteries intercommunales. Leur accès est sectorisé pour en assurer le bon fonctionnement, et un plan de modernisation a été mis en œuvre entre 2017 et 2022.

– Nuisances sonores et ondes électromagnétiques

Les nuisances sonores liées aux infrastructures de déplacement sont localisées au niveau de l'autoroute et des départementales. La plupart des communes sont concernées par le bruit routier tandis que les 3 communes du cœur de l'agglomération sont également soumises au bruit ferroviaire. Le périmètre du PEB de l'aéroport comprend les communes d'Annecy, Chavanod, Épagny-Metz-Tessy, Fillière et Poisy. La superposition de ces trois sources de bruit expose fortement des secteurs du Grand Annecy à la pollution sonore.

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) peuvent être bruyantes tout comme des activités industrielles, artisanales ou de loisirs. Ces nuisances doivent être prises en compte par des distances de retrait des habitations pour limiter leur incidence sur les populations, par des aménagements urbains réduisant la propagation des ondes acoustiques et le développement de modes de déplacements plus silencieux.

Des espaces naturels ou urbains isolés de la circulation automobile présentent encore des niveaux sonores faibles. Mais, l'ensemble de ces bruits crée un fond sonore perceptible depuis certaines hauteurs et amplifié par le lac qui joue le rôle de caisse de résonance.

– Risques naturels et technologiques

Le Grand Annecy est fortement exposé aux risques naturels (séisme, mouvement de terrain, inondation et avalanche) avec 94 % des communes présentant plus de 3 risques, 44 arrêtés liés aux catastrophes naturelles sont parus au journal officiel depuis 1982, soit plus d'un par an en moyenne. Le risque inondation est le plus fréquent (60 % des arrêtés) suivi par les risques de séisme (11 % des arrêtés) et de sécheresse (11 % des arrêtés).

De fait, il existe 11 plans de prévention des risques naturels (PPRN), 17 dossiers d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) et 9 plans communaux de sauvegarde (PCS) afin de prévenir le risque ou de mieux le gérer et faciliter le retour à la normale.

Outre ces risques naturels, le Grand Annecy est concerné par des risques technologiques liés aux transports de matière dangereuse, aux ruptures de barrage (notamment les communes de Poisy et Chavanod situées dans l'onde de submersion), ainsi qu'au risque industriel afférent aux 77 installations classées pour la protection de l'environnement. La présence d'un site SEVESO seuil haut sur la commune d'Annecy a conduit à la prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvé en 2011.

2.7.2 SCENARIO AU FIL DE L'EAU

2.7.2.a Les tendances projetées

Le scénario au fil de l'eau a pour vocation de présenter l'évolution de l'environnement sur le territoire du Grand Annecy sans la mise en œuvre du PLUi-HMB. Il ne se veut ni prospectif ni réel. Les perspectives au fil de l'eau sont basées sur le croisement de plusieurs tendances de façon à restituer les dynamiques en cours sur le territoire.

La tendance combine :

- Les objectifs des documents-cadres ;
- Les tendances observées pour le territoire (démographie et environnement).

• Loi climat et résilience

La **loi climat et résilience** du 22 août 2021 accélère la transition du modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente.

Elle dispose notamment l'obligation d'installer des panneaux solaires ou des toits végétalisés lors de construction ou rénovation lourde de bâtiments commerciaux (500 m²), tertiaires (1 000 m²) et parking (500 m²). Elle soutient le biogaz et introduit la création de ZFE dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants, interdit la mise en location de logements classés F (2028) et G (2025) puis E (2034).

La loi « Climat et résilience » précise que les SRADDET qui ne prévoient pas déjà des objectifs pour aboutir au zéro artificialisation nette et réduire le rythme de l’artificialisation (par tranches de 10 années) devront évoluer dans un délai d’un an à compter de la promulgation de la loi « Climat et résilience ». Cette évolution pourra se faire par une simple procédure de modification et devra entrer en vigueur dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi.

• Objectifs du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET compte différents objectifs :

- En matière d’énergie et de gaz à effet de serre :
 - Réduire de 23 % les consommations d’énergie par habitant en 2030, et de 38 % en 2050, par rapport à 2015 ;
 - Augmenter de 54 % la production d’EnR en 2030, et de 100 % en 2050 par rapport à 2015 ;
 - Réduire de 30 % les émissions de GES en 2030, et de 75 % en 2050 et atteindre la neutralité carbone (par rapport à 2015) ;
- Réduire les émissions de polluants (par rapport à 2015) :

Polluant	2030	2050
NOx	-44 %	-78 %
PM10	-38 %	-52 %
PM2,5	-47 %	-65 %
COVNM	-35 %	-51 %
NH₃	-5 %	-11 %
SO₂ (par rapport à 2005)	-72 %	-74 %

- Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région
- Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique
- Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l’urbanisme, les projets d’aménagement, les pratiques agricoles et forestières
- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d’usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région
- Faire d’Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d’infrastructures de gestion des déchets.

Le SRADDET AURA est en cours de modification.

• Objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe la stratégie pour l’atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 à la suite de la publication au Journal officiel de la République française de l’arrêté d’approbation du préfet du 21 mars 2022. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont **opposables** aux Plans locaux d’urbanisme.

- OF 0 S’adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité
- OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l’eau
- OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l’eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

- OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

– Objectifs du SRC

Ce schéma a été approuvé en décembre 2021, et s'impose aux SCoT et documents d'urbanisme locaux par un lien de compatibilité. Il se substitue aux SDC. Différentes mesures du SRC ciblent directement les documents d'urbanisme :

- I Limiter le recours aux ressources minérales primaires (promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux, maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation)
- II Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées sous réserve des orientations VI, VII et X du schéma
- III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits « de report » et de les exploiter :
- IV Approvisionner les territoires dans une logique de proximité
- VI Ne pas exploiter les gisements en zone de sensibilité rédhibitoire
- VII Éviter d'exploiter les gisements de granulats en zone de sensibilité majeure, sauf dans les cas ci-dessous
- VIII Remettre en état les carrières dans l'objectif de ne pas augmenter l'artificialisation nette des sols
- IX Prendre en compte les enjeux agricoles dans les projets
- X Préserver les intérêts liés à la ressource en eau
- XII Permettre l'accès effectif aux gisements d'intérêt national et régional

• Le PLH 2020-2025

Le PLH envisage la production de 1 600 logements/an soit une réduction du nombre de logements produits (1 800 logements/an entre 2014-2017). 80 % de cette production serait concentrée dans le cœur de l'agglomération et la moitié des logements devraient l'être à des prix au moins inférieurs de 20 % à ceux du marché : 37 % de logements sociaux et 20 % de logements à prix abordables. Un programme d'amélioration de l'habitat est également prévu : 1 100 logements/an rénovés énergétiquement sont un objectif prioritaire.

• Le PCAET 2020-2026

Le PCAET a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone et de limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C sur le territoire du Grand Annecy en 2050 :

- -45 % sur les transports
- -13 % secteur agricole
- -61 % secteur tertiaire
- -26 % secteur industriel
- -65 % secteur résidentiel
- ENR multiplication par 2
- Séquestration du carbone : +9 %

La maîtrise des consommations d'énergie doit permettre d'atteindre une baisse de -40 % à l'horizon 2030 par rapport à 2015 et l'atteinte des objectifs OMS de qualité de l'air.

Pour ce faire, 2/3 du patrimoine devra être rénové au niveau BBC avant 2030 (4 600 logements/an au lieu de 1 100 comme prévu par le PLH) et les bâtiments neufs construits devront être exclusivement positifs. 230 000 m² de locaux tertiaires par an devront être rénovés au niveau BBC. 100 000 m² de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toitures et ombrières devraient être installés, 3 réseaux de chaleur bois et 3 méthaniseurs supplémentaires en injection de biogaz.

Maitriser et partager équitablement la ressource en eau, renforcer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels et protéger les écosystèmes fragilisés par les pressions humaines et le changement climatique pour favoriser la séquestration carbone sont également des objectifs du Plan.

– Le PDU 2020-2030

Le document devrait entrainer un changement de pratiques de mobilité vers des modes durables, plus sobres en énergie et moins polluants. De nouvelles offres et services de transports ainsi que des mesures d’aménagement, de réglementation et de gestion devraient découler de la mise en œuvre du Plan. Il doit permettre d’atteindre les objectifs opérationnels de report modal à l’horizon 2030 suivants :

- Augmentation de 50 % la part modale des transports collectifs, pour qu’elle représente 10 % du total des déplacements
- Augmentation de 6 % des déplacements pédestres, pour qu’ils représentent 26 % du total des déplacements
- Multiplier par 5 la part modale des vélos pour atteindre 10 % des déplacements à horizon 2030.

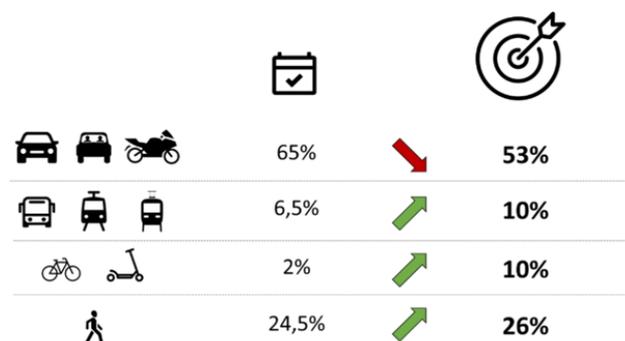


Figure 2 : Objectifs du PDU du Grand Annecy d’évolution des parts modales

• Le SCoT du Bassin annécien

En l’absence de mise en œuvre du PLUi-HMB du Grand Annecy, les Plans locaux d’urbanisme des communes seraient articulés séparément lors de la révision du SCoT du Bassin annécien en 2020. Ainsi, à court terme, l’évolution du territoire prolongerait globalement les tendances actuelles. Pour rappel, le scénario visé par le SCoT sur le bassin de vie annécien prévoyait de :

- Diminuer par deux la consommation d’espace pour le développement, passant de 2 000 ha en 20 ans à 1 100 ha pour l’ensemble des besoins d’habitat, d’activités, d’équipements et d’infrastructures.
- Accueillir 40 000 habitants supplémentaires à l’horizon 2034, soit un besoin de construction de 32 000 logements.
- Préserver une triple trame paysagère-agricole-écologique qui s’articule avec une structuration urbaine du territoire organisée à partir du cœur d’agglomération et de différentes polarités déterminées selon le niveau de desserte en transports collectifs actuel et futur.

Par ailleurs, l’ancienne communauté de communes du Pays d’Alby dispose d’un PLUi récemment approuvé (29 mars 2018) qui a bien intégré les dispositions du SCoT de l’Albanais. Les tendances projetées par ce SCoT — arrivant à terme — ne sont pas reprises ici.

• Les tendances de l’environnement

Les évolutions démographique et climatique sont les deux grands facteurs d’évolution de l’environnement, car ils regroupent l’essentiel des pressions et menaces sur les milieux et les espèces.

Au vu des connaissances actuelles sur les projections démographiques (croissance de 1,7 % de la population du Grand Annecy) et sur les tendances climatiques (augmentation de la vulnérabilité du territoire), les grandes évolutions de l’environnement du Grand Annecy se dessinent. Le tableau suivant en présente une synthèse.

Dimension environnementale	Sensibilité	Réponses actuelles	Évolution pressentie en l'absence de PLUi-HMB
Paysages et patrimoine	Forte	Périmètres de gestion et de protection, CTENS	↘
Milieux naturels et biodiversité	Forte		↘
Ressource en eau (qualitatif)	Moyenne	Contrat de bassin Fier et lac d'Annecy SDAGE	⇒
Ressource en eau (quantitatif)	Moyenne		⇒
Climat (vulnérabilité)	Forte	PDU, PCAET	⇒
Énergie et émissions de GES	Forte	PDU, PCAET	↗
Qualité de l'air	Moyenne	PDU, PCAET, PPA	↗
Sites et sols pollués	Faible		⇒
Consommation foncière	Très forte	SCoT, PLU(i), RNU	↘
Déchets	Faible	PGDPMA	⇒
Risques naturels	Forte	PPRN, PGRI	⇒
Risques technologiques	Moyenne	PPRT	⇒

Légende : ↘: dégradation, ⇒: poursuite de la tendance, ↗: amélioration

En l'absence de mise en œuvre du PLUi-HMB, la plupart des tendances se poursuivraient à l'identique ou se dégraderaient sous l'effet des pressions démographiques et climatiques augmentant, ou bien pourraient s'améliorer grâce à la mise en œuvre de plusieurs outils. Le PLUi-HMB permet de renforcer ces outils déjà en place en apportant une cohérence globale urbanisme-déplacement-habitat et en intervenant fortement sur la gestion du foncier.

Cette analyse de l'évolution du territoire qui s'appuie sur les tendances de fond à partir des facteurs climatiques, environnementaux et socioéconomiques en l'absence de PLUi-HMB permet finalement de poser les critères d'évaluation permettant de qualifier les effets probables de sa mise en œuvre.

2.7.2.b Enjeux et objectifs

L'état initial de l'environnement a identifié un certain nombre d'enjeux thématiques. L'analyse suivante se base sur un travail d'affinage :

- Sélection des enjeux environnementaux du territoire qui vont structurer le travail d'évaluation environnementale ;
- Déclinaison de ces enjeux en objectifs opérationnels.

Les enjeux sont hiérarchisés selon trois niveaux (**fort**, **moyen**, **faible**) en fonction des enjeux sur le territoire et des leviers d'actions PLUi-HM.

Les objectifs opérationnels présentés dans ce document sont l'expression du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM du Grand Annecy. Il s'agit des objectifs environnementaux auxquels le territoire doit répondre pour se développer de façon intégrée, au regard des principes du développement durable et des attentes règlementaires.

Ces objectifs ont vocation à traduire de façon concrète la marche à suivre pour intégrer les enjeux dans le plan local d'urbanisme intercommunal.

L'ensemble des fiches enjeux produites ci-dessous regroupent tous les éléments nécessaires pour appréhender correctement et intégrer les enjeux environnementaux dans le PLUi-HM :

- La ou les thématiques concernées ;
- Les rappels règlementaires ou rappels à la loi ;
- La déclinaison de l'enjeu en objectifs opérationnels ;
- Les secteurs particuliers concernés (pouvant renvoyer vers les unités fonctionnelles) ;
- Des indicateurs de suivi permettant s'assurer que les choix réalisés lors de l'élaboration du PLUi-HM permettent effectivement une plus-value environnementale qui réponde aux enjeux.

Volet thématique	Enjeux stratégiques	Orientations stratégiques en découlant	Hiérarchisation/territoire	Leviers du PLUi-HMB
Climat (enjeu transversal)	Favoriser la résilience et l'adaptation au changement climatique du territoire		Enjeu transversal retrouvé dans les autres thématiques noté en couleur brique	
Paysages	Préserver et mettre en valeur de la qualité des ambiances paysagères du Grand Annecy	Assurer la lisibilité du territoire et la qualité des vues	structurant	3
		Maintenir les grands équilibres paysagers		
	Éviter banalisation des paysages bâtis par les différentes formes de développement urbain (densification, extension, aménagements...)	Préserver l'identité et la diversité paysagère entre lac et montagne, centres urbains patrimoniaux et « belle campagne »		
		Requalifier les franges urbaines et les friches		
		Mettre en œuvre des aménagements de voirie et des opérations de mobilités respectueuses de la qualité paysagère et architecturale des territoires		
Patrimoine	Maintenir la qualité et la diversité du patrimoine bâti du Grand Annecy	Protéger le patrimoine bâti non reconnu, notamment les maisons, villas, demeures et leurs parcs arborés Préserver et mettre en valeur les patrimoines ponctuels et les ensembles patrimoniaux Respecter les éléments conférant un caractère patrimonial au bâti et aux centres anciens en encadrant les évolutions du patrimoine repéré (réhabilitation, extension, etc.)	structurant	3
Consommation d'espace	Préserver le foncier non artificialisé sur les secteurs absorbant la croissance démographique, notamment sur les communes de la première couronne et de rang B. Maitriser l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes	Décliner le zéro artificialisation nette sur le Grand Annecy	structurant	3
		Inverser les flux résidentiels : du périurbain vers l'urbain		
		Concevoir la densité urbaine en apportant des réponses qualitatives aux besoins en logements et environnementaux (énergie, foncier, paysage, eau, déchets).		
Milieux naturels et biodiversité	Pérenniser la fonctionnalité des milieux favorables à la biodiversité et aux continuités écologiques, voire les restaurer.	Inscrire la protection des continuités écologiques au cœur du projet	structurant	3
		Maintenir les capacités d'adaptation des milieux naturels au changement climatique		
		Protéger les zones humides et conserver des rivières de bonne qualité, notamment ceux et celles reliés au lac d'Annecy		
		Préserver et réintroduire la nature dans les zones urbaines et dans les opérations d'aménagement		
Milieux agricoles et sylvicoles (ce volet n'est pas une thématique de l'environnement)	Maintenir des milieux agricoles ouverts, productifs et supports de biodiversité	Préserver les surfaces agricoles, notamment celles à forts enjeux environnementaux et agroéconomiques	fort	3
		Anticiper les besoins de diversification de l'agriculture en lien avec les enjeux climatiques (autonomie alimentaire, besoins en eau du cheptel et des cultures)		
		Préserver les conditions d'exploiter : maintenir l'accès aux parcelles pour leur gestion et exploitation (transport, stockage, etc.), permettre l'accueil et le développement des activités		
		Anticiper les conflits d'usages en réservant des espaces tampons entre zones agricoles, sites d'exploitation et secteurs résidentiels		
Risques		Éviter l'urbanisation de secteurs déjà exposés aux risques technologiques	fort	3

Volet thématique	Enjeux stratégiques	Orientations stratégiques en découlant	Hiérarchisation/territoire	Leviers du PLUi-HMB
	Minimiser l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques	Anticiper l'évolution des aléas dus au changement climatique par des choix d'aménagement résilient		
	Réduire la vulnérabilité du territoire aux aléas naturels dans un contexte de changement climatique	Maintenir des espaces naturels et agricoles en zone d'aléas moyens et faibles (zones d'expansion des crues, zones de mouvement de terrain, abords des cours d'eau du territoire, versants des massifs montagneux.)		
		Préserver les boisements et haies, garants de la stabilité des sols		
Énergie	Réduire les consommations d'énergie fossile dues aux déplacements et au bâti	Réduire les consommations d'énergie fossile dues aux déplacements et au bâti	fort	2
	Faciliter le développement des énergies renouvelables en lien avec la préservation des milieux	Faciliter le développement des énergies renouvelables en lien avec la préservation des milieux		
Émissions de GES, pollution de l'air	Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de GES	Développer un urbanisme qui favorise les mobilités alternatives sobres en énergie (mobilités actives, bas carbone, collectives)	fort	2
		Augmenter les flux de stockage de carbone et préserver les puits de carbone actuels		
		Éviter d'exposer de nouvelles populations aux pollutions de l'air		
Gestion de la ressource en eau	Assurer la disponibilité et la qualité de l'eau pour les écosystèmes et les espèces animales et végétales	Anticiper les besoins d'équipements et d'infrastructures pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement (intégration des bassins de rétention des eaux usées notamment)	important	2
		Préserver les cours d'eau et leur espace de mobilité		
	Faciliter l'écoulement et l'absorption naturels des eaux pluviales pour atténuer les effets du changement climatique			
	Répondre aux besoins en eau potable de tous les résidents du Grand Annecy en anticipant les effets du changement climatique	Préserver la ressource en eau au niveau qualitatif et quantitatif en anticipant les effets du changement climatique :		
	Orienter le développement urbain sur les secteurs de distribution en eau potable excédentaires aux horizons proches et lointains			
Nuisances sonores	Préserver des zones de quiétude sonore	Réduire le trafic automobile	faible à l'échelle du territoire, mais localement fort	2
		Adapter l'urbanisation dans les secteurs fortement exposés		
Sites et sols pollués	Maintenir voire améliorer la qualité des sols	Recycler le foncier des sites et sols pollués pour des opérations urbaines	faible	2
Déchets	Contribuer à la réduction et à la valorisation des déchets	Anticiper les besoins de la collecte des déchets dans les nouveaux aménagements	faible	1
		Prévoir le foncier nécessaire à l'installation de nouvelles installations nécessaires au tri/traitement		
Ressources minérales	Optimiser l'utilisation et l'approvisionnement des ressources minérales extraites	Favoriser les matériaux biosourcés ou de substitution dans les constructions et les rénovations	faible	1
		Préserver l'accès aux ressources en cohérence avec le Schéma régional des carrières d'Auvergne-Rhône-Alpes		

2.8 Un PLUi-HMB élaboré en articulation avec les documents-cadres

Le PLUi-HM a été élaboré en articulation avec

- Le SCoT du Bassin annécien (en cours de révision) ;
- Le PNR des Bauges ;
- Le PCAET du Grand Annecy ;
- Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le SDAGE et le PGRI Rhône-Méditerranée.

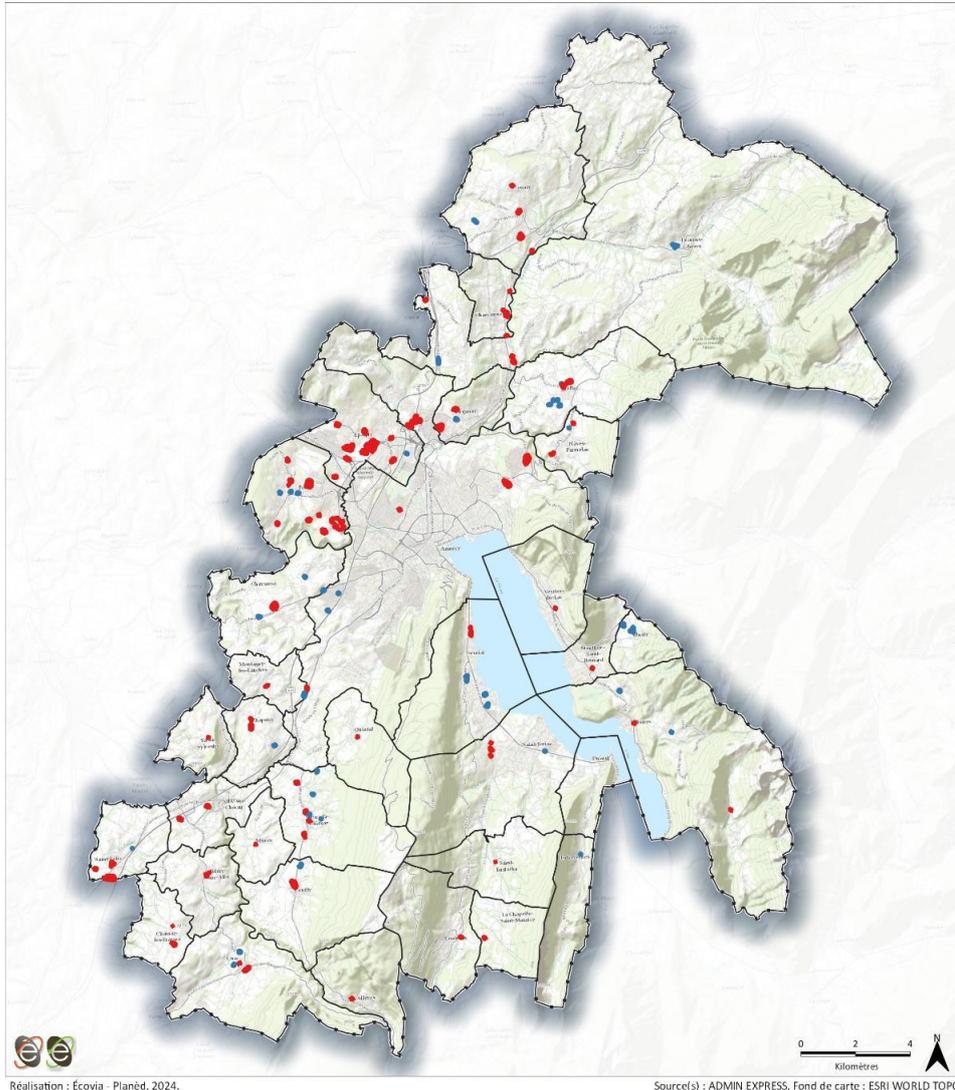
L'analyse démontre la bonne compatibilité du PLUi-HM avec ces documents.

2.9 Un PLUi-HMB ayant intégré l'environnement dès les phases précoces

Dans la démarche d'élaboration du PLUi-HM du Grand Annecy, la prise en compte de l'environnement a eu une place prépondérante. L'évaluation environnementale a servi de cadre afin de mettre en lumière les incidences potentielles du PLU tout au long de l'élaboration. L'évaluation environnementale s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Mise en place d'un référentiel d'évaluation grâce à l'analyse multicritères (AMC) (2020) ;
- Analyse du PADD (2022) ;
- Visite des potentiels secteurs de projets en 2022 ;
- Visite des secteurs de projet en 2024.

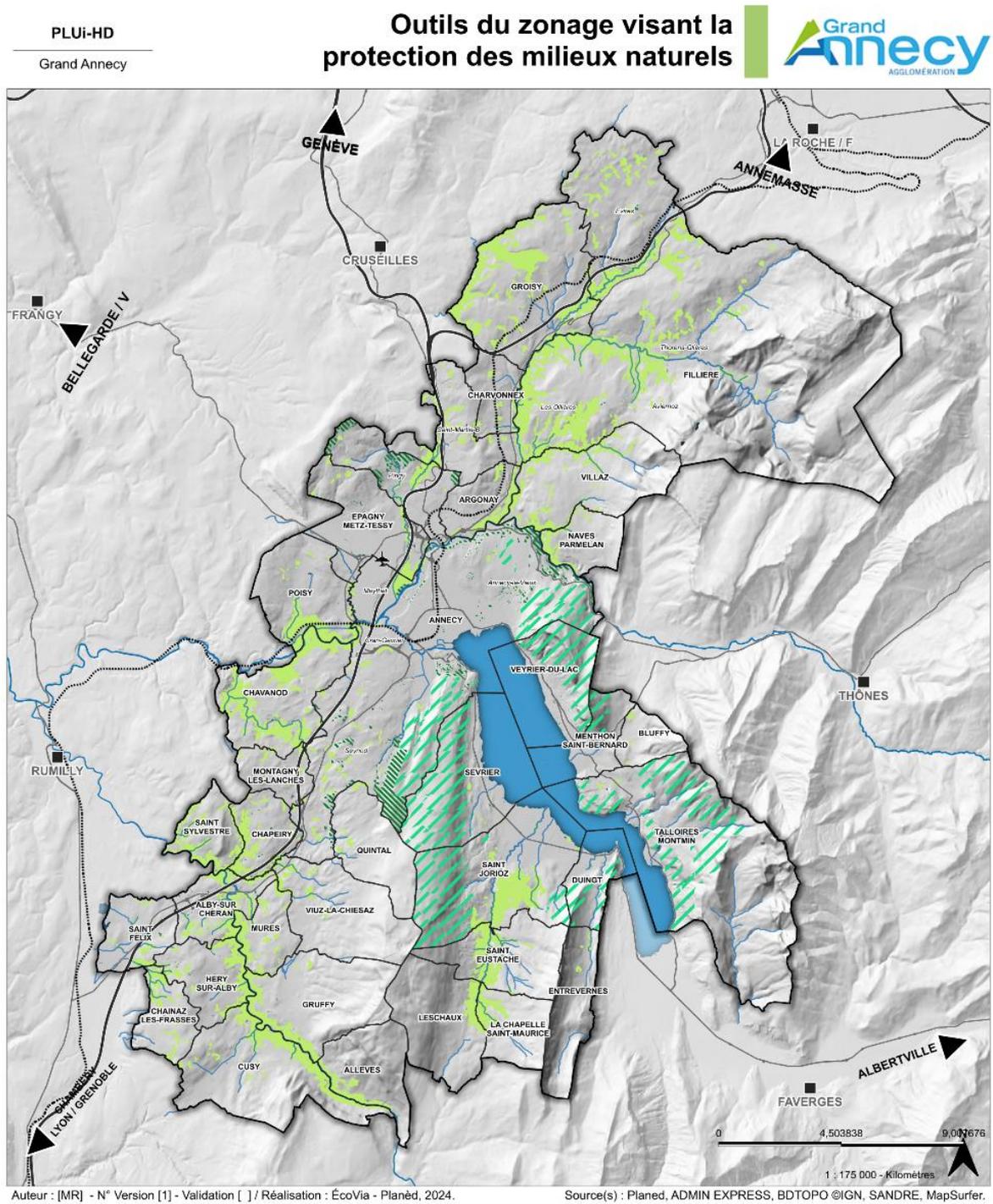
Ces analyses intermédiaires ont permis d'alerter tout au long de l'élaboration sur des incidences potentielles négatives, et l'évaluation environnementale a pu proposer à chaque fois des mesures ERC au Grand Annecy. Ainsi, le précadrage des secteurs de projet a été l'occasion d'analyser 95 ha de secteurs de projet pressentis pour le PLUi, et de fait a permis de supprimer certains secteurs à enjeux environnementaux significatifs, d'en maintenir et d'en modifier d'autres. Les mesures d'évitement ou réduction préconisées ont pu être intégrées dans le corps des OAP le cas échéant, faire l'objet de prescriptions graphiques ou pourront être traitées par des mesures des OAP thématiques (bioclimatique, paysages, etc.).



De plus, le PLUi-HM arrêté comporte un certain nombre d’outils afin d’acter l’intégration des enjeux environnementaux dans le PLUi :

- Prise en compte des milieux naturels et continuités écologiques grâce au classement en zone N ou A, à des prescriptions graphiques (espace boisés classés, protection au titre du L151-23, etc.), au coefficient de biotope, aux mesures ERC intégrées dans les OAP sectorielles, aux OAP thématiques « bioclimatique », « paysages », etc. ;
- Intégration des risques : évitement des zones d’aléas, renvoi aux PPR existants, imposition d’un coefficient de pleine terre pour permettre l’infiltration, etc. ;
- Préservation de la ressource en eau : éloignement des cours d’eau, gestion alternative des eaux pluviales, etc. ;

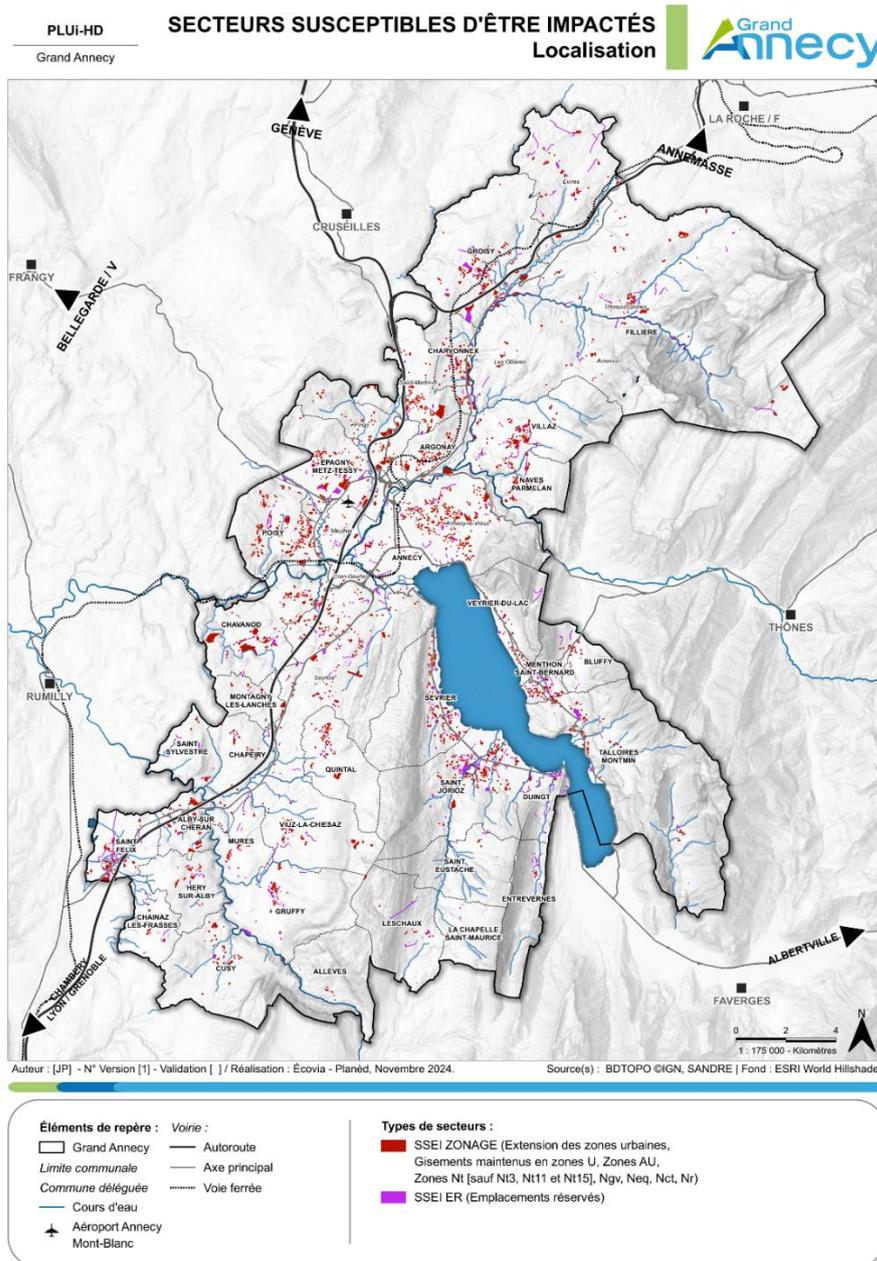
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants, notamment en actant le développement de la ville des proximités, ce qui vise à réduire les distances parcourues en voiture.



Éléments de repère :	✈ Aéroport Anancy ✈ Mont-Blanc	EBC littoraux
Grand Anancy	Voirie :	EBC classiques
Limite communale	Autoroute	Secteurs protégés au titre du L151-23
Commune déléguée	Axe principal	
Cours d'eau	Voie ferrée	
Plan d'eau		

2.10 Des incidences environnementales réduites et maîtrisées

La démarche itérative a permis d'intégrer les enjeux environnementaux dès les premières étapes du projet. Les échanges entre l'Agglomération et l'évaluation environnementale ont ainsi permis d'éviter ou réduire la majorité des incidences négatives potentielles, aboutissant à un projet de PLUi-HMB vertueux sur le plan environnemental. Des mesures d'évitement ou de réduction sont en effet intégrées au cœur du projet (notamment dans les OAP sectorielles), assurant ainsi leur prise en compte dès la mise en œuvre du PLU. Les secteurs susceptibles d'être impactés représentent de faibles surfaces (1 % de la surface du territoire), aux enjeux environnementaux le plus souvent limités. D'autres mesures d'évitement ou de réduction sont proposées dans l'analyse des incidences pour limiter les incidences sur les quelques secteurs sensibles. De fait, les incidences environnementales du PLUi-HMB sont globalement positives, et ses incidences négatives devraient être négligeables sous réserve du respect des mesures ERC.



2.11 Des indicateurs pour le suivi environnemental

Afin de suivre la mise en œuvre du PLUi-HM, des indicateurs ont été proposés.